

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS À

MORT ET EXÉCUTIONS

2015

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0. <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org. Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document en langue anglaise a été publiée en 2016 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : ACT 50/3487/2016 - French

Original : anglais

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort	2
RÉSUMÉ	4
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2015	7
STATISTIQUES MONDIALES	7
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	15
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	15
AMÉRIQUES	24
ASIE-PACIFIQUE	36
EUROPE ET ASIE CENTRALE.....	55
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	58
ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2015	68
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2015.....	68
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2015.....	69
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2015	70
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015	72

<p><i>Encart</i> : La peine de mort en 2015 Les pays qui ont procédé à des exécutions en 2015 Peine de mort – Tendances mondiale 1996-2015</p>
--

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2015. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources, telles que les données officielles, les renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, les rapports d'autres organisations de la société civile, et les informations parues dans les médias. Amnesty International se limite à faire état des exécutions, des condamnations à mort et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les acquittements, lorsqu'ils ont été raisonnablement confirmés. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2015 il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord, le Laos, la Malaisie, la Syrie et le Yémen, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État ou d'une situation de conflit armé, ou pour les deux raisons.

Par conséquent, les chiffres d'Amnesty International relatifs à la peine de mort sont des estimations a minima, à quelques exceptions près seulement. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont plus précises, nous le signalons dans le rapport.

En 2009 Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. En décidant de ne plus publier de données sur le recours à la peine de mort en Chine, Amnesty International a montré qu'elle était préoccupée par les affirmations mensongères des autorités chinoises au sujet des chiffres en sa possession. Depuis 2009 l'organisation a mis la Chine au défi de publier des données sur l'application de la peine de mort, ce que ce pays n'a pas encore fait. D'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont toutefois exécutées et condamnées à mort en Chine chaque année.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra les chiffres à jour sur sa page <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>.

Le signe « + » figurant après un chiffre précédé d'un nom de pays – par exemple « Égypte (22+) » – signifie qu'Amnesty International a pu confirmer 22 exécutions ou condamnations à mort en Égypte mais pense que le chiffre réel est supérieur à 22. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre – par exemple, « Iran (+) » – signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » a été compté comme équivalant à 2.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. Elle milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

RÉSUMÉ

« La peine de mort constitue probablement aujourd’hui un “châtiment cruel et exceptionnel” interdit par la loi. »

Juge Stephen Breyer, Cour suprême des États-Unis, 29 juin 2015¹

En 2015, l’utilisation de la peine de mort a été caractérisée par deux évolutions contrastées.

D’une part, Amnesty International a observé une envolée spectaculaire (54 %) des exécutions dans le monde par rapport à 2014. En 2015, au moins 1 634 personnes ont été mises à mort, soit 573 de plus que l’année précédente². Comme les années précédentes, ce chiffre ne tient pas compte des personnes exécutées en Chine, où les statistiques sur la peine de mort sont considérées comme un secret d’État. Jamais depuis plus de 25 ans Amnesty International n’avait enregistré un nombre aussi élevé d’exécutions, à l’exception de celles qui ont eu lieu en Chine.

D’autre part, quatre pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Jamais depuis près de 10 ans autant d’États avaient aboli complètement ce châtiment la même année.

Trois pays seulement, l’Arabie saoudite, l’Iran et le Pakistan, ont été responsables de 89 % des exécutions enregistrées en 2015. Le nombre d’exécutions signalées en Arabie saoudite et

¹ Cour suprême des États-Unis, *Glossip et al. c. Gross et al.*, Breyer J., opinion minoritaire, 576 U. S. ____ (2015), présentée le 29 juin 2015, p. 2, disponible sur www.supremecourt.gov/opinions/14pdf/14-7955_aplc.pdf (consulté le 5 mars 2016).

² Jusqu’en 2015, Amnesty International indiquait deux chiffres pour les exécutions pratiquées en Iran dans ses rapports annuels sur le recours à la peine de mort dans le monde : le nombre d’exécutions annoncées officiellement (repris par l’organisation dans ses infographies et textes courts) et un chiffre plus élevé incluant celles qui n’avaient pas été annoncées officiellement mais que l’organisation avait été en mesure de vérifier (elle a veillé à ne pas compter deux fois une même exécution). À compter de 2016, Amnesty International n’utilisera plus qu’un seul chiffre combinant les exécutions annoncées officiellement et toutes celles que l’organisation aura pu confirmer. Le nombre total d’exécutions recensées en Iran pour l’année 2014 s’élevait à 743, ce qui porte le nombre d’exécutions enregistrées par Amnesty International dans le monde à 1 061 pour cette année-là.

en Iran a augmenté de 76 % et de 31 % respectivement, et c'est la première année qu'Amnesty International constate autant d'exécutions au Pakistan.

La Chine demeure le pays où ont lieu le plus grand nombre d'exécutions. Même si Amnesty International ne publie pas de chiffres sur la Chine, elle estime – dans le cadre du suivi permanent de l'évolution de la justice pénale – que des milliers de personnes y sont toujours mises à mort chaque année. Des éléments donnent néanmoins à penser que, depuis que la Cour populaire suprême a recouvré le pouvoir d'examiner les condamnations à la peine de mort en 2007, ce chiffre est en baisse.

Le nombre de condamnations à mort prononcées en 2015 a diminué par rapport à l'année précédente, mais cette diminution s'explique – tout du moins en partie – par le fait qu'Amnesty International n'a pas été en mesure de corroborer les statistiques de plusieurs pays, dont l'Arabie saoudite et l'Iran.

Tout comme les années précédentes, la peine de mort était régulièrement appliquée, en violation du droit international et des normes afférentes. Selon les informations reçues par Amnesty International, l'Iran et le Pakistan ont exécuté des condamnés qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés tandis que des mineurs délinquants se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale dans plusieurs pays à la fin de l'année. Des personnes ont, cette année encore, été punies de mort pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international, peuvent emporter la peine capitale. Ce châtimeur était également prononcé à l'issue de procès qui ne répondaient pas aux normes internationales d'équité.

Dans toutes les régions du monde ou presque, les gouvernements continuaient d'avoir recours à la peine de mort en réaction à des menaces réelles ou perçues pesant sur la sécurité de l'État et la sécurité publique. Ce châtimeur a été prononcé dans sept pays au moins pour des infractions liées au terrorisme. Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la plupart des personnes exécutées avaient été déclarées coupables de ce type d'infractions, et certains pays ont introduit des modifications législatives pour qu'elles entrent dans le champ d'application de la peine capitale.

En 2015, le nombre total de pays abolitionnistes pour tous les crimes a été porté à 102, le Congo (République du), Fidji, Madagascar et le Suriname ayant aboli la peine de mort durant l'année. Des progrès ont été enregistrés dans d'autres pays : en décembre, la Mongolie a adopté un nouveau Code pénal abolissant la peine capitale pour tous les crimes à compter de 2016 ; en février, le gouverneur de l'État de Pennsylvanie a établi un moratoire sur les exécutions ; la Chine et le Viêt-Nam ont réduit le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, et la Malaisie a annoncé des réformes législatives dans le cadre de la révision des lois prévoyant l'application obligatoire de la peine capitale. Le Burkina Faso, la Corée du Sud, la Guinée et le Kenya ont tous examiné des projets de loi visant à abolir la peine de mort.

En dépit de l'envolée consternante des exécutions en Arabie saoudite, en Iran et au Pakistan, le monde poursuit durablement sa route vers l'abolition de la peine capitale. En 1977, quand Amnesty International a lancé sa campagne contre la peine de mort, ce châtimeur avait été entièrement aboli dans 16 États seulement. Aujourd'hui, les pays sont pour la plupart

totalément abolitionnistes, et plusieurs dizaines d'autres n'ont procédé à aucune exécution depuis plus de 10 ans ou ont laissé entendre clairement qu'ils s'orientaient vers l'abolition totale. Les deux évolutions radicalement opposées qui ont caractérisé l'année 2015 font apparaître clairement que les pays qui ont encore recours à ce châtimeent sont de plus en plus isolés et minoritaires.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2015

« La justice est fondée sur le respect de la dignité humaine [...] La sentence capitale n'est acceptable en aucune circonstance. »

Tsakhia Elbegdorj, président de la Mongolie, 16 juin 2015³

STATISTIQUES MONDIALES

Les chiffres mondiaux sur l'utilisation de la peine de mort en 2015 mettent en évidence deux évolutions radicalement opposées. D'une part, quatre pays ont aboli ce châtimeur, venant accentuer la progression durable vers l'abolition mondiale. D'autre part, le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International durant l'année a augmenté de plus de 50 % par rapport à 2014. Jamais l'organisation n'en avait enregistré autant depuis 1989 (exception faite de la Chine).

EXÉCUTIONS

Amnesty International a noté une nette augmentation (54 %) des exécutions qui ont eu lieu dans le monde en 2015. Au moins 1 634 personnes ont été mises à mort, soit 573 de plus qu'en 2014⁴. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre de personnes exécutées en Chine,

³ "Mongolian President Tsakhiagiin Elbegdorj visiting the European Parliament and delivering a speech (16/06/2015)", Délégation de l'Union européenne en Mongolie, 16 juin 2015, disponible sur http://eeas.europa.eu/delegations/mongolia/press_corner/all_news/news/2015/20150616_en.htm (consulté le 5 mars 2016).

⁴ Jusqu'en 2015, Amnesty International indiquait deux chiffres pour les exécutions pratiquées en Iran dans son rapport annuel sur le recours à la peine de mort dans le monde : le nombre d'exécutions annoncées officiellement (repris par l'organisation dans ses infographies et textes courts) et un chiffre concernant celles qui n'avaient pas été annoncées officiellement. À compter de 2016, Amnesty International utilisera comme chiffre principal la somme des exécutions annoncées officiellement et de celles qui ne l'ont pas été. Le nombre total d'exécutions recensées en Iran pour l'année 2014 s'élevait

car ce type de statistiques y est toujours classé secret d'État⁵. Trois pays seulement, l'Arabie saoudite, l'Iran et le Pakistan, ont été responsables de 89 % des exécutions. Le nombre d'exécutions signalées en Arabie saoudite et en Iran a augmenté de 76 % et de 31 % respectivement par rapport à l'année précédente. Plus de 320 personnes ont été exécutées au Pakistan en 2015. Ce chiffre, le plus élevé jamais observé par Amnesty International au Pakistan sur une année, fait suite à la levée le 17 décembre 2014 d'un moratoire sur les exécutions en vigueur depuis six ans⁶. L'organisation a également noté une forte hausse des exécutions en Égypte et en Somalie, de 47 % (de 15+ en 2014 à 22+ en 2015) et de 79 % (de 14+ en 2014 à 25+ en 2015), respectivement.

Amnesty International a constaté des exécutions dans 25 pays, soit trois de plus qu'en 2014⁷. Oman et le Tchad ont repris les exécutions après une interruption de plusieurs années⁸. Le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie et le Soudan du Sud ont exécuté des prisonniers en 2015. Des exécutions avaient été signalées dans ces quatre pays en 2013, mais pas en 2014⁹. Trois pays responsables d'exécutions en 2014 (le Bélarus, la Guinée équatoriale et la Palestine [État de]) n'ont mis personne à mort en 2015. Comme les années précédentes, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Syrie.

EXÉCUTIONS RECENSEES DANS LE MONDE EN 2015

Afghanistan (1), Arabie saoudite (158+), Bangladesh (4), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (22+), Émirats arabes unis (1), États-Unis (28), Inde (1), Indonésie (14), Irak (26+), Iran (977+), Japon (3), Jordanie (2), Malaisie (+), Oman (2), Pakistan (326), Singapour (4), Somalie (25+ : Gouvernement fédéral de Somalie 17+, Somaliland 6+, Jubaland 2+), Soudan (3), Soudan du Sud (5+), Taiwan (6), Tchad (10), Viêt-Nam (+) et Yémen (8+).

à 743, ce qui porte le nombre d'exécutions enregistrées par Amnesty International dans le monde à 1 061 pour cette année-là.

⁵ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. Amnesty International a choisi de demander aux autorités chinoises de confirmer qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes les chiffres du nombre de personnes exécutées (voir page 38).

⁶ Amnesty International a recensé sept exécutions en décembre 2014 et 326 en 2015, ce qui porte à 333 le nombre total d'exécutions depuis décembre 2014.

⁷ En 2013, 2014 et 2015, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Syrie.

⁸ Au Tchad, la dernière exécution avait eu lieu en 2003. Selon les informations dont dispose Amnesty International, à Oman, la dernière avait eu lieu en 2009.

⁹ Voir Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2013* (ACT 50/001/2014), disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/act50/001/2014/fr/.

Les méthodes d'exécution suivantes ont été mises en œuvre : la décapitation (en Arabie saoudite), la pendaison (en Afghanistan, au Bangladesh, en Égypte, en Inde, en Irak, en Iran, au Japon, en Jordanie, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour, au Soudan et au Soudan du Sud), l'injection létale (en Chine, aux États-Unis et au Viêt-Nam) et la fusillade (en Arabie saoudite, en Chine, en Corée du Nord, aux Émirats arabes unis, en Indonésie, en Somalie, à Taiwan, au Tchad et au Yémen¹⁰).

CONDAMNATIONS À MORT

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 1 998 personnes ont été condamnées à mort dans 61 pays en 2015. Ce chiffre est nettement inférieur à celui des années précédentes, notamment de 2014, année où l'organisation avait signalé un nombre record de 2 466 condamnations à mort. Cependant, cette diminution s'explique – tout du moins en partie – par le fait qu'Amnesty International n'a pas été en mesure de corroborer les statistiques de plusieurs pays. Les estimations de l'organisation pour l'Arabie saoudite, l'Iran, le Nigeria, la Somalie et le Viêt-Nam sont bien plus faibles qu'en 2014, en raison en partie des difficultés d'accès aux informations sur la peine capitale.

CONDAMNATIONS A MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2015

Afghanistan (12+), Arabie saoudite (6+), Algérie (62+), Bahreïn (8), Bangladesh (197+), Bélarus (2+), Botswana (1), Brunéi Darussalam (1), Burkina Faso (2), Cameroun (91+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (538+), Émirats arabes unis (8), États-Unis (52), Éthiopie (3), Gambie (3), Ghana (18), Inde (75+), Indonésie (46+), Irak (89+), Iran (+), Japon (4), Jordanie (3+), Kenya (30), Koweït (14), Laos (20+), Liban (28), Libye (10+), Malawi (3), Malaisie (39+), Maldives (3), Mali (10), Maroc/Sahara occidental (9), Mauritanie (5), Mongolie (2+), Myanmar (17+), Nigeria (171), Ouganda (1), Pakistan (121+), Palestine (État de) (12+ autorités du Hamas, Gaza), Qatar (9), République démocratique du Congo (RDC) (28), Sierra Leone (13), Singapour (5+), Somalie (5+ : Gouvernement fédéral de Somalie 4+, Somaliland 1+), Soudan (18), Soudan du Sud (17+), Sri Lanka (51+), Syrie (20+), Taiwan (9), Tanzanie (5+), Tchad (10), Thaïlande (7+), Trinité-et-Tobago (9), Tunisie (11), Viêt-Nam (47+), Yémen (+), Zambie (7+) et Zimbabwe (2+).

Dans certains pays tels que le Cameroun, le Ghana, l'Indonésie, l'Irak, le Liban, le Koweït, la Palestine (État de), la Sierra Leone et la Tunisie, Amnesty International a observé une recrudescence inquiétante du nombre de condamnations à mort.

À la fin de l'année 2015, au moins 20 292 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale dans le monde.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DÉCLARATIONS D'INNOCENCE

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont bénéficié de commutations ou de grâces dans les 34 pays suivants : Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis,

¹⁰ Il n'a pas été possible d'établir si les personnes exécutées à Oman avaient été pendues ou passées par les armes.

Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Koweït, Liberia, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mongolie, Nigeria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo (RDC), Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Zambie et Zimbabwe.

Amnesty International a recensé 51 condamnés à mort innocentés¹¹ dans les six pays suivants : Chine (1), Égypte (1), États-Unis (6), Nigeria (41), Pakistan (au moins 21) et Taiwan (1).

APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN 2015

Comme les années précédentes, aucune exécution judiciaire par lapidation n'a été recensée. Deux femmes, l'une en Arabie saoudite, l'autre aux Maldives, ont été condamnées à mort par lapidation pour avoir commis un « adultère » alors qu'elles étaient mariées. À l'issue d'un réexamen de l'affaire, la sentence capitale prononcée contre la première femme a été commuée en décembre, tandis que la deuxième a vu sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort annulées¹². Cinquante-huit exécutions publiques ont eu lieu en Iran.

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'au moins neuf personnes (quatre en Iran et au moins cinq au Pakistan) exécutées pour des crimes commis alors qu'elles avaient **moins de 18 ans**. Des mineurs délinquants ont été condamnés à mort au Bangladesh, en Iran, aux Maldives et au Pakistan en 2015. À ces pays qui avaient condamné à mort des mineurs délinquants en 2015 viennent s'ajouter l'Arabie saoudite, l'Indonésie, l'Iran, le Nigeria et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où l'on déplorerait toujours des mineurs, condamnés les années précédentes, sous le coup d'une sentence capitale.

La condamnation à mort et l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime constituent des violations du droit international. L'âge réel du délinquant est souvent contesté, faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un certificat ou une déclaration de naissance¹³.

¹¹ Innocenter consiste, après la conclusion du procès et de la procédure d'appel, à déclarer la personne condamnée non coupable ou acquittée du chef d'inculpation, et considérée par conséquent comme innocente au regard de la loi.

¹² "Saudi court to review stoning sentence of Sri Lankan woman", *The Guardian*, 8 décembre 2015, disponible sur www.theguardian.com/world/2015/dec/08/saudi-court-to-re-examine-stoning-sentence-of-sri-lankan-woman (consulté le 5 mars 2016).

"Maldives annuls death by stoning sentence for woman", *BBC News*, 19 octobre 2015, disponible sur www.bbc.co.uk/news/world-asia-34569071 (consulté le 5 mars 2016).

¹³ Les gouvernements doivent appliquer une liste exhaustive de critères appropriés dans les cas où l'âge est contesté. Les bonnes pratiques permettant d'évaluer l'âge d'une personne veulent que l'on s'appuie sur la connaissance de son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute aux personnes dont l'âge est contesté, afin qu'elles soient traitées comme ayant été mineures à l'époque de l'infraction et qu'elles ne puissent donc pas encourir la peine de mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les

Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** ont été exécutées ou étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays dont les États-Unis, l'Indonésie, le Japon et le Pakistan.

Dans la plupart des États où des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées, la peine capitale a été prononcée à l'issue de poursuites **ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès**. En 2015, Amnesty International s'est particulièrement inquiétée des procédures judiciaires en Arabie saoudite, au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, en Libye, au Pakistan et au Viêt-Nam. Dans plusieurs pays – notamment l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, la Corée du Nord, l'Irak et l'Iran –, des personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort sur la base d'« aveux » peut-être extorqués sous la torture ou par d'autres mauvais traitements. En Irak, une partie de ces « aveux » a été diffusée à la télévision avant le procès, ce qui constituait une violation de la présomption d'innocence.

La peine capitale restait un châtement obligatoire pour certains crimes en Arabie saoudite, au Brunéi Darussalam, au Ghana, en Iran, en Jordanie, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago. Or, l'imposition obligatoire de cette peine n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité de tenir compte de la situation personnelle de l'accusé ou des circonstances particulières de l'infraction¹⁴.

Les tribunaux militaires ont condamné à mort des civils au Cameroun, en Égypte, au Pakistan et en RDC. Des tribunaux d'exception, devant lesquels les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité, ont eux aussi prononcé des sentences capitales au Bangladesh et en Inde.

Des personnes étaient toujours condamnées à mort ou exécutées pour des **crimes sans lien avec un homicide volontaire**, et qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » définis à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La peine de mort a ainsi été utilisée pour des infractions liées aux stupéfiants dans plusieurs pays, notamment l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iran, le Koweït, le Laos, la Malaisie, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viêt-Nam.

Parmi les autres crimes qui se sont soldés par une condamnation à mort ou une exécution en 2015, sans toutefois correspondre à la définition des « crimes les plus graves », on comptait : des infractions à caractère économique telles que la corruption (en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam) ; le vol à main armée (en Arabie saoudite) ; l'« adultère » (en Arabie saoudite et aux Maldives) ; le viol aggravé (en Inde) ; le viol (en Afghanistan, en

enfants, selon l'article 3.1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹⁴ Constatations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, 8 décembre 2004, § 5.2.

Jordanie et au Pakistan) ; l'enlèvement (en Irak) ; l'enlèvement et le viol (en Arabie saoudite) ; les « insultes envers le prophète de l'Islam » (en Iran).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« actes nuisant à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère, d'« espionnage », de participation à « un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes » et d'autres « crimes contre l'État » ayant ou non entraîné la mort, ont été punis de mort en Arabie saoudite, en Chine, en Corée du Nord, en Iran, au Liban, au Pakistan, en Palestine (État de) (en Cisjordanie et à Gaza) et au Qatar.

LA PEINE DE MORT ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES EN 2015

- Sur les 35 États membres de l'Organisation des États américains, les États-Unis sont le seul pays à avoir procédé à des exécutions.
- Sur les 57 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seuls les États-Unis ont procédé à des exécutions.
- Cinq des 54 États membres de l'Union africaine ont exécuté des condamnés : l'Égypte, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad.
- Sur les 21 États membres de la Ligue arabe, les neuf pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, Oman, la Somalie, le Soudan et le Yémen¹⁵.
- Quatre des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont exécuté des condamnés : l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et le Viêt-Nam.
- Cinq des 53 États membres du Commonwealth ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Bangladesh, l'Inde, la Malaisie, le Pakistan et Singapour.
- Parmi les États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, les quatre pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Tchad et le Viêt-Nam.
- Le Japon et les États-Unis sont les seuls États du G8 à avoir procédé à des exécutions.
- Sur les 193 États membres des Nations unies, 169 (88 %) n'ont procédé à aucune exécution en 2015.

Dans toutes les régions du monde ou presque, la peine de mort continuait d'être utilisée en réaction à des menaces réelles ou perçues pesant sur la sécurité de l'État et la sécurité publique, du fait du terrorisme, de la criminalité ou de l'instabilité de la situation intérieure, alors qu'il n'a jamais été prouvé que ce châtiment ait un effet plus dissuasif que les peines d'emprisonnement sur la criminalité¹⁶.

¹⁵ L'adhésion de la Syrie à la Ligue arabe a été suspendue en raison de la violence mobilisée pour réprimer les soulèvements. Le conflit actuel en Syrie a empêché Amnesty International de confirmer toute information sur l'application de la peine de mort dans le pays en 2014.

¹⁶ Amnesty International, *Not making us safer: Crime, public safety and the death penalty*

Dans la région des Amériques, le Guyana a rendu obligatoire la peine capitale pour les actes de terrorisme ayant entraîné la mort de victimes.

Dans la région Asie-Pacifique, trois membres de la minorité ouïghoure ont été exécutés dans la province chinoise du Yunnan après avoir été déclarés coupables de meurtre et de gestion d'une organisation « terroriste ». Ils avaient été accusés d'association avec cinq personnes ayant participé à l'attentat perpétré contre la gare de Kunming, en 2014, qui avait fait 31 morts¹⁷.

En réaction à la « situation d'urgence nationale » en matière de stupéfiants, l'Indonésie a mis à mort 14 personnes déclarées coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Plus de 320 condamnés à mort ont été exécutés au Pakistan depuis la levée du moratoire sur les exécutions de civils, à la suite de l'attaque lancée contre une école à Peshawar.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la peine capitale a été utilisée pour punir des infractions liées au terrorisme en Algérie, en Égypte, en Irak et en Tunisie. En Jordanie¹⁸, deux pendaisons ont eu lieu en février en réponse, semble-t-il, à une vidéo du meurtre violent d'un pilote jordanien, diffusée par le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI). Les deux suppliciés avaient été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme.

L'Irak a condamné 24 hommes à mort au titre de l'article 4 de la loi de 2005 relative à la lutte contre le terrorisme, après les avoir déclarés coupables de participation au massacre d'au moins 1 700 élèves officiers de la base militaire Speicher, située près de Tikrit (gouvernorat de Salahuddin), le 12 juin 2014. Le procès de ces hommes, qui n'a duré que quelques heures, était essentiellement fondé sur des « aveux » recueillis pendant l'interrogatoire des accusés ainsi que sur l'enregistrement vidéo du massacre¹⁹.

La Tunisie a adopté en juillet une nouvelle loi prévoyant la peine capitale pour les infractions liées au terrorisme.

En Afrique subsaharienne, le Cameroun a condamné à mort 89 membres présumés du groupe armé Boko Haram. Le Tchad a exécuté 10 personnes, soupçonnées d'appartenir à

(ACT 51/002/2013), 10 octobre 2013, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/act51/002/2013/en/.

¹⁷ "China executes 3 over last year's mass knife attack at Kunming train station", *The Globe and Mail*, 24 mars 2015, disponible sur www.theglobeandmail.com/news/world/china-executes-3-over-last-years-mass-knife-attack-at-kunming-train-station/article23589510/ (consulté le 5 mars 2016).

¹⁸ Amnesty International, *Le meurtre d'un pilote jordanien est un acte « ignoble », mais les « exécutions en représailles » ne sont pas la solution*, 4 février 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/02/killing-jordanian-pilot-abhorrent-revenge-executions-not-answer/>.

¹⁹ "Isis massacre: Islamist terror group release sickening video of 'wholesale slaughter' in Speicher", *International Business Times*, 12 juillet 2015, disponible sur www.ibtimes.co.uk/isis-islamist-terror-group-release-sickening-video-wholesale-slaughter-speicher-massacre-1510503 (consulté le 5 mars 2016).

Boko Haram, et a adopté une nouvelle loi antiterroriste autorisant le recours à la peine capitale.

PROGRÈS CONSTATÉS

Quatre pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes en 2015 ; jamais autant de pays n'avaient aboli ce châtement la même année depuis 2007. Madagascar a promulgué une loi abolissant la peine capitale pour tous les crimes en janvier ; Fidji est devenu totalement abolitionniste le 13 février ; au Suriname, des modifications du Code pénal abrogeant ce châtement sont entrées en vigueur le 30 mars ; le Congo (République du) a adopté le 6 novembre une nouvelle Constitution qui consacrait l'abolition de la peine de mort. À la fin de l'année, 102 pays (– plus de la moitié des pays à travers le monde –) étaient abolitionnistes pour tous les crimes. Plus des deux tiers étaient abolitionnistes en droit ou en pratique.

Plusieurs autres pays ont également pris des mesures visant à l'abolition de la peine capitale. Le 4 décembre, le Parlement de la Mongolie a adopté un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort pour tous les crimes et entrant en vigueur en septembre 2016. Le gouverneur de l'État américain de Pennsylvanie a instauré un moratoire sur les exécutions le 13 février. Dans l'État du Nebraska, le corps législatif s'est prononcé en faveur de l'abolition de la peine capitale et, le 27 mai, est passé outre au veto opposé par le gouverneur à cette proposition de loi²⁰.

Les organes législatifs du Burkina Faso, de la Corée du Sud, de la Guinée, de l'Inde et du Kenya ont examiné des propositions de loi portant abolition de la peine de mort.

En Chine, l'Assemblée populaire nationale a supprimé neuf infractions de la liste de celles passibles de la peine capitale en août. En novembre, l'Assemblée nationale du Viêt-Nam en a supprimé sept et, le même mois, le gouvernement malaisien a annoncé des réformes législatives afin de revoir les lois imposant la peine de mort comme châtement obligatoire dans le pays. Deux pays des Amériques, Belize et la Jamaïque, ont commué les sentences capitales des derniers condamnés à mort.

Lors de sa 56^e session, tenue du 21 avril au 7 mai 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté le projet de Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine capitale. Le texte a été envoyé à l'Union africaine (UA) pour qu'il soit adopté officiellement. Cependant, en novembre, le Comité technique spécialisé de l'UA sur la Justice et les Affaires juridiques a refusé de l'examiner, invoquant l'absence de fondement légal pour procéder à cet examen.

²⁰ Cependant, la peine capitale n'était en pratique toujours pas abolie à la suite d'un recours collectif demandant que le nouveau texte de loi soit soumis à référendum en novembre 2016.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- En 2015, Amnesty International a recensé des exécutions dans quatre pays d'Afrique subsaharienne, soit un de plus qu'en 2014.
- Le Tchad, qui n'avait mis à mort personne depuis plus de 10 ans, a repris les exécutions.
- Le nombre de condamnations à mort prononcées a diminué fortement, passant de 909 en 2014 à 443 en 2015, en raison d'une baisse notable du nombre de personnes condamnées à mort au Nigeria.
- Le Congo (République du) et Madagascar ont aboli la peine capitale.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Au moins 43 exécutions judiciaires ont eu lieu dans quatre pays : Somalie (25+ ; Gouvernement fédéral de Somalie 17+, Somaliland 6+, Jubaland 2+), Soudan (3), Soudan du Sud (5+), Tchad (10).

Au moins 443 condamnations à mort ont été prononcées dans 21 pays : Botswana (1), Burkina Faso (2), Cameroun (91+), Éthiopie (3), Gambie (3), Ghana (18), Kenya (30), Malawi (3), Mali (10), Mauritanie (5), Nigeria (171), Ouganda (1), République démocratique du Congo (28), Sierra Leone (13), Somalie (5+ ; Gouvernement fédéral de Somalie 4+, Somaliland 1+), Soudan (18), Soudan du Sud (17+), Tanzanie (5+), Tchad (10), Zambie (7+), Zimbabwe (2+).

L'année a été marquée par un certain nombre d'évolutions positives en matière de peine de mort en Afrique subsaharienne.

Le Congo (République du) et Madagascar ont aboli la peine de mort, portant à 18 le nombre de pays abolitionnistes dans la région. Amnesty International a recensé légèrement moins d'exécutions (43 au lieu de 46 en 2014). Des propositions de loi visant à abolir la peine capitale ont été présentées dans trois pays (le Burkina Faso, la Guinée et le Kenya), mais aucune n'avait été adoptée à la fin de l'année.

En dépit de ces avancées, la reprise des exécutions au Tchad, alors que le pays s'était abstenu d'appliquer des sentences capitales pendant 12 ans, a constitué un revers pour la région.

Amnesty International a noté une baisse de 51 % du nombre de condamnations à mort, même si le nombre de pays où ces condamnations ont été prononcées a lui augmenté, passant de 18 en 2014 à 21 en 2015. La baisse significative du nombre de personnes condamnées à mort au Nigeria explique probablement cette forte diminution.

La situation des droits humains dans six États (la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, le Malawi et la Mauritanie) a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Aucun de ces six pays n'a accepté les recommandations relatives à la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, et celles relatives à l'abolition de ce châtiment.

Durant l'année, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris des mesures positives sur la peine de mort. Lors de sa 56^e session ordinaire tenue à Banjul (Gambie), du 21 avril au 7 mai, elle a examiné le projet de Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique avant de l'adopter²¹. Le texte a été envoyé à l'Union africaine (UA) pour qu'il soit adopté officiellement. Cependant, en novembre, le Comité technique spécialisé de l'UA sur la Justice et les Affaires juridiques a refusé de l'examiner, invoquant l'absence de fondement légal pour procéder à cet examen. Toujours en novembre, la Commission africaine a adopté l'Observation générale n° 3 sur l'article 4 (droit à la vie) de la Charte africaine, préparée par son groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique. Ce texte dispose que la Charte africaine ne contient aucune disposition reconnaissant la peine de mort, même dans certaines circonstances.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Personne n'a été condamné à mort ni exécuté au **Bénin**. La dernière exécution signalée remonte à 1987. Quatorze personnes (10 Béninois, deux Nigériens, un Togolais et un Ivoirien) restaient sous le coup d'une sentence capitale fin 2015.

D'après les informations communiquées par le gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu au **Botswana** en 2015. Une sentence capitale a été prononcée le 27 juillet. Aucun condamné à mort n'a vu sa peine commuée ni n'a été gracié. Quatre hommes (deux de 35 ans, un de 34 ans et un de 54 ans) étaient sous le coup d'une telle peine à la fin de l'année.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Burkina Faso**. Deux condamnations à mort ont été prononcées. Durant l'année, le Conseil national de la transition a présenté un projet de loi portant abolition de la peine capitale, mais ne l'a pas voté avant la tenue des élections législatives en novembre. Ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Aucune exécution n'a été recensée par Amnesty International au **Cameroun**. Au moins 91 sentences capitales ont été prononcées. La justice militaire avait condamné 91 personnes à mort, dont une femme et 89 membres présumés de Boko Haram.

²¹ Communiqué final de la 56^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 21 avril - 7 mai 2015, 7 mai 2015, www.achpr.org/files/sessions/56th/info/communiqu56/56thos_final_communique_fr.pdf (consulté le 2 mars 2016).

Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir confirmation des statistiques sur l'application de la peine de mort aux **Comores**.

Le **Congo** (République du) a aboli la peine de mort en 2015. Une nouvelle Constitution, où figurait une disposition abolissant ce châtimeur, a été promulguée le 6 novembre, à la suite d'un référendum constitutionnel tenu le 25 octobre. Le pays n'a pas prononcé de condamnation à mort ni procédé à des exécutions durant l'année.

En **Érythrée**, aucune exécution ni aucune condamnation à la peine capitale n'ont été signalées.

À la fin de l'année, au moins cinq détenus attendaient dans l'antichambre de la mort en **Éthiopie**. Aucune exécution n'a eu lieu ; trois personnes reconnues coupables d'homicide avec circonstances aggravantes ont été condamnées à la peine capitale. En juillet, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à lutter contre la traite des êtres humains devant le Parlement. Ce texte prévoyait l'imposition de plusieurs peines, dont la peine de mort, en cas de blessures graves ou de mort des victimes²².

La **Gambie** a prononcé trois sentences capitales ; aucune exécution n'a eu lieu. Le 30 mars, un tribunal militaire siégeant à la caserne de Fajara, à Bakau, a condamné trois soldats à mort pour leur participation à la tentative de coup d'État de 2014²³. L'accès au tribunal a été interdit aux médias et aux observateurs indépendants. En juin, le gouvernement a annoncé son intention de modifier la Constitution pour que le Parlement puisse élargir le champ d'application de la peine de mort à tout crime qu'il jugerait suffisamment grave²⁴. Le mois suivant, le président gambien Yahya Jammeh a déclaré que les condamnés à mort devaient s'attendre à voir leurs sentences appliquées, faisant craindre la levée du moratoire sous condition instauré en 2012 et la reprise des exécutions.

À l'occasion du 21^e anniversaire de son accession au pouvoir, le président Jammeh a gracié plusieurs détenus, dont des personnes condamnées à la peine capitale entre 1994 et 2013²⁵. Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer le nombre exact de condamnés à mort qui ont bénéficié de cette mesure de grâce.

²² "Ethiopia mulls tough trafficking law, including death penalty", Reuters, 30 juin 2015, disponible sur www.reuters.com/article/us-ethiopia-migrants-idUSKCNOPA2A820150630 (consulté le 23 février 2016).

²³ Amnesty International, *Gambie. Des soldats condamnés à mort à l'issue d'un procès secret ne doivent pas être exécutés*, 1^{er} avril 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/04/gambia-soldiers-sentenced-to-death-in-secret-trial-must-not-be-executed/>.

²⁴ "Gambia's Jammeh Wants To Expand Death Penalty", *Jollof News*, 23 juin 2015, disponible sur www.jollofnews.com/index.php/national-news/jollonews/830-auto-generate-from-title (consulté le 26 février 2016).

²⁵ Ministère gambien des Affaires étrangères, "President Yahya Jammeh pardons over 250 prisoners", 29 juillet 2015, disponible sur www.mofa.gov.gm/President-Jammeh-pardons-prisoners (consulté le 29 juillet 2015).

D'après les informations communiquées par l'administration pénitentiaire ghanéenne, aucune exécution n'a eu lieu au **Ghana** ; 18 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 137 personnes, dont sept étrangers, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale. En juin, le président ghanéen John Mahama a commué 14 peines de mort en peines de réclusion à perpétuité. Le Ghana n'a pris aucune mesure au cours de l'année pour répondre aux recommandations formulées en 2014 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui avait notamment condamné le recours automatique et obligatoire à la peine capitale dans le pays. Les propositions de la Commission de révision de la Constitution pour abolir la peine de mort étaient au point mort en raison des retards accumulés dans le processus de révision constitutionnelle.

En **Guinée**, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a été signalée. Onze prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. À la suite de son EPU en janvier, le pays a rejeté les recommandations lui demandant de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et d'abolir la peine de mort²⁶. En mai, le gouvernement a adopté une proposition de modification du Code pénal, où figurait une disposition relative à l'abolition de la peine capitale. Cette proposition n'avait pas encore été examinée par l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution ni condamnation à mort en **Guinée équatoriale**.

Le **Kenya** n'a procédé à aucune exécution ; 30 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 56 prisonniers étaient sous le coup d'une telle condamnation. Aucune exécution n'a eu lieu dans le pays depuis 1987. Un projet de loi visant à abolir la peine capitale avait été déposé devant le Parlement, mais il n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Lors de son EPU, en janvier, le Kenya n'a pas accepté les recommandations préconisant d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP²⁷.

Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir confirmation des statistiques sur l'application de la peine de mort au **Lesotho**. Le pays s'est soumis à l'EPU en janvier. Il n'a pas accepté les recommandations se rapportant à l'abolition de la peine de mort, à la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et à l'instauration d'un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale²⁸.

23 février 2016).

²⁶ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Guinée, Additif, doc. ONU A/HRC/29/6/Add.1, 17 juin 2015.

²⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Kenya, doc. ONU A/HRC/29/10, 26 mars 2015.

²⁸ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Lesotho, doc. ONU A/HRC/29/9, 20 janvier 2015.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution, ni aucune condamnation à mort au **Liberia**. À l'issue de son EPU, en mai, le pays n'a pas accepté les recommandations portant sur l'abolition de la peine capitale²⁹.

En janvier, **Madagascar** a promulgué une loi abolissant la peine capitale. Amnesty International n'a pas recensé d'exécutions ni de condamnations à mort. En décembre 2014, l'Assemblée nationale de Madagascar s'était prononcée en faveur d'une proposition de loi remplaçant la peine capitale par la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés.

D'après les informations communiquées par le gouvernement du **Malawi**, trois hommes – Dickson Elia, Misheck Chigona et Paul Bisiwick Maulana – ont été condamnés à mort pour meurtre en 2015. Aucune exécution n'a eu lieu. En réponse à une décision rendue en 2007 par la Haute Cour, où celle-ci avait jugé inconstitutionnelle la condamnation obligatoire à la peine capitale, le Malawi a décidé de rejurer des condamnés à mort pour que soient prises en compte des circonstances atténuantes (projet Kafantayeni de réexamen des affaires). Au moins cinq sentences capitales ont été commuées en peines d'emprisonnement et au moins 46 personnes ont été remises en liberté en 2015 dans le cadre de ce projet³⁰. Le Mozambicain Paul Bisiwick Maulana était le seul étranger sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Lors de son EPU en mai, le Malawi n'a pas accepté les recommandations préconisant d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP³¹.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Mali**. Dix nouvelles condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux. À la fin de l'année, 23 personnes étaient incarcérées dans le quartier des condamnés à mort, et 16 avaient vu leur sentence capitale commuée.

Cinq condamnations à mort ont été prononcées en **Mauritanie**, trois à Nouakchott et deux à Nouadhibou. Aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, 95 prisonniers dont 13 étrangers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Le pays s'est soumis à l'EPU en novembre. Il a rejeté les recommandations l'invitant à mettre en place un moratoire sur l'application de la peine de mort, à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP³².

Le Niger n'a pas prononcé de condamnations à mort, ni procédé à des exécutions. Six prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

²⁹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Liberia, Additif, doc. ONU A/HRC/30/4/Add.1, 25 septembre 2015.

³⁰ Un délégué d'Amnesty International a assisté à la réunion d'experts concernant un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition future au Malawi, qui s'est tenue le 12 novembre 2015.

³¹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Malawi, doc. ONU A/HRC/30/5, 20 juillet 2015.

³² Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Mauritanie, doc. ONU A/HRC/31/6, 23 décembre 2015.

Le Nigeria n'a procédé à aucune exécution en 2015. La dernière avait eu lieu en 2013. Selon les informations transmises par l'administration pénitentiaire nigériane, 171 personnes ont été condamnées à mort en 2015, ce qui représente une diminution de 74 % par rapport aux 659 sentences capitales recensées en 2014. Toujours selon ces informations, 26 grâces ont été octroyées, 41 personnes qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ont été innocentées et 1 677 personnes étaient détenues dans le quartier des condamnés à mort, dont cinq étrangers. Au cours de l'année, 121 condamnations à mort ont été commuées.

COMMUTATION DES CONDAMNATIONS À MORT DE 66 MILITAIRES

Le 19 décembre, l'armée nigériane a annoncé que les 66 soldats condamnés à mort par peloton d'exécution avaient bénéficié d'une commutation réduisant leur peine à 10 années d'emprisonnement. Les accusés avaient été déférés à la justice militaire pour plusieurs infractions dont association de malfaiteurs, collusion, mutinerie, tentative de meurtre, désobéissance, insubordination et dénonciation calomnieuse. L'affaire ayant fait l'objet de toute une série de recours, le général Tukur Yusufu Buratai, chef d'état-major des armées, a ordonné une révision judiciaire et, se fondant sur les recommandations qui lui ont été adressées, a commué les condamnations à mort imposées.

Le 18 février, le procureur général et *commissioner* (ministre) de la Justice de l'État de Lagos a annoncé que le gouvernement avait décidé de maintenir la peine capitale dans le droit pénal de l'État de Lagos, après examen des résultats d'une enquête menée auprès de la population. La majorité des sondés étaient en faveur du recours à ce châtiment. L'enquête avait été réalisée auprès de 2 000 citoyens, sélectionnés de façon aléatoire, et de 100 personnes proches du système pénal et de ses processus.

En juin, la haute cour islamique de Kano a condamné à mort l'érudit musulman Abdulaziz Dauda (également connu sous le nom d'Abdul Inyass) et huit de ses fidèles, dont une femme, pour blasphème. Elle avait jugé blasphématoires les propos qu'il avait tenus sur le prophète Mahomet lors d'une cérémonie religieuse. Le procès a été tenu à huis clos afin d'éviter de nouvelles violences, la foule ayant mis le feu à une partie du tribunal lors de la première comparution des accusés, le 22 mai.

En juin également, la haute cour de l'État de Kano a ordonné la remise en liberté de Wasila Tasiu. Contrainte de se marier à 13 ans, cette mineure avait été inculpée du meurtre de son époux et de trois autres personnes. La haute cour a ordonné sa libération après que l'accusation eut abandonné les poursuites engagées à l'encontre de la jeune fille. Si elle avait été jugée et déclarée coupable, elle encourait la peine capitale.

Plusieurs États nigériens ont recouru à la peine de mort face à la multiplication des enlèvements dans le pays. En septembre, l'État de Cross River a promulgué une loi prévoyant l'imposition de la peine capitale en cas d'enlèvement. Le mois suivant, le gouverneur de l'État d'Ebonyi, David Umahi, s'est déclaré prêt à signer l'ordre d'exécution de toute personne déclarée coupable de cette infraction dans l'État. En novembre, une proposition de loi rendant les kidnappeurs passibles de la peine de mort dans l'État d'Ekiki a été présentée devant le Parlement de cet État.

Durant l'année, plusieurs personnalités et organismes – dont le Congrès des travailleurs nigériens (NLC), un évêque et le contrôleur général du service des douanes – ont prôné le recours à la peine capitale pour lutter contre la corruption. Cependant, aucune mesure législative n'a été prise durant l'année pour élargir le champ d'application de ce châtiment à la corruption.

MOSES AKATUGBA GRACIÉ

Moses Akatugba avait 16 ans lorsqu'il a été arrêté par la police en 2005. Il était soupçonné de vol à main armée, un crime qu'il nie avoir commis. Il a expliqué à Amnesty International que des policiers l'avaient battu à plusieurs reprises, à coups de machette et de matraque, qu'ils l'avaient ligoté et suspendu pendant plusieurs heures, avant de lui arracher les ongles des pieds et des mains. Ils l'ont ensuite forcé à signer deux déclarations d'« aveux » déjà rédigées. Le 12 novembre 2013, après avoir passé huit années derrière les barreaux, Moses a été condamné à mort par pendaison. Le gouverneur de l'État du Delta, Emmanuel Uduaghan, a accordé à Moses une grâce totale le 28 mai 2015, alors qu'il devait quitter son poste le lendemain. Il a également commué la peine de trois condamnés à mort en peine d'emprisonnement.

Une condamnation à mort a été prononcée en **Ouganda** ; aucune exécution n'a eu lieu. Au moins 215 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. En février, le président Yoweri Museveni a demandé aux juges d'imposer la peine de mort contre les personnes déclarées coupables de meurtre, déclarant qu'ils faisaient preuve d'une indulgence injustifiée envers les meurtriers, ce qui avait pour conséquence de saper la confiance de la population dans la justice³³.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution ni condamnation à mort en **République centrafricaine**.

Aucune exécution n'a été signalée en **République démocratique du Congo**. La justice a condamné 28 personnes à mort. La Haute Cour militaire a commué une peine capitale³⁴, celle de Daniel Mukalay, en 15 ans de réclusion. Le numéro deux des services spéciaux de la police avait été condamné à mort en 2011 après avoir été déclaré coupable du meurtre de l'éminent militant des droits humains, Floribert Chebeya, et de son chauffeur.

Aucune exécution n'a eu lieu en **Sierra Leone** ; 13 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 21 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Ce

³³ "Museveni wants death penalty for murderers", *New Vision*, 24 février 2015, disponible sur www.newvision.co.ug/new_vision/news/1321330/museveni-death-penalty-murderers (consulté le 24 février 2016).

³⁴ "DR Congo court commutes officer's death sentence for activist murder", Yahoo News, 17 septembre 2015, disponible sur <http://news.yahoo.com/dr-congo-court-commutes-officers-death-sentence-activist-174202273.html> (consulté le 23 février 2016).

châtiment n'a pas été aboli en 2015 alors que, l'année précédente, le pays avait affirmé au Comité contre la torture des Nations unies qu'il le ferait dans les semaines qui suivaient.

En **Somalie**, au moins 25 personnes ont été exécutées : 17 ont eu lieu sous l'autorité du gouvernement fédéral de Somalie, six dans la République autoproclamée du Somaliland et deux dans la région du Jubaland³⁵. Au moins cinq condamnations à mort – dont quatre sous l'autorité du gouvernement fédéral de Somalie et une au Somaliland – ont été prononcées. Cinquante prisonniers, peut-être davantage, étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Le **Soudan** a procédé à trois exécutions et condamné 18 personnes à la peine capitale, notamment pour mauvais traitements infligés à des enfants, viol d'un mineur et participation à des groupes armés. Le président Omar el Béchir a gracié cinq condamnés à mort.

Amnesty International a recensé au moins cinq exécutions au **Soudan du Sud**, et 17 sentences de mort, peut-être plus, ont été prononcées. Au moins 305 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année.

Selon les informations transmises par le gouvernement, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu au **Swaziland** en 2015. Une seule personne (d'origine swazie) se trouvait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Deux peines de mort ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité par le roi.

Aucune exécution n'a été signalée en **Tanzanie**. Au moins cinq condamnations à la peine capitale ont été prononcées.

Le **Tchad** a procédé à 10 exécutions. Dix membres présumés de Boko Haram ont été condamnés à mort le 28 août à l'issue d'un procès à huis clos ; ils ont été passés par les armes le lendemain. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir orchestré le double attentat qui avait fait 38 morts à N'Djamena en juin. Ce sont les premières exécutions recensées dans ce pays depuis 2003. Alors que le Tchad avait annoncé en 2014 son intention d'abolir la peine de mort, il a inclus ce châtiment dans une loi antiterroriste adoptée en juillet 2015. Le pays a condamné 10 personnes à la peine capitale en 2015.

En **Zambie**, au moins sept personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. Le 16 juillet, le président Edgar Lungu a commué en réclusion à perpétuité 332 peines capitales.

D'après les informations communiquées par le gouvernement du **Zimbabwe**, aucune exécution n'a eu lieu et personne n'a été condamné à mort. Cependant, les médias zimbabwéens ont signalé l'imposition de deux sentences capitales, l'une en février l'autre en juin³⁶. Ces deux sentences ont été portées à la connaissance d'Amnesty International, mais

³⁵ Ces chiffres n'incluent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition somaliens, comme Al Shabab.

³⁶ "Child killer sentenced to death", *The Herald*, 5 février 2015, disponible sur www.herald.co.zw/child-killer-sentenced-to-death/ (consulté le 26 février 2016).

le chiffre réel est peut-être plus élevé. Au moins 92 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, et sept condamnés à mort ont vu leur peine commuée.

"Man who ripped an 83 yr old' stomach and robbed him sentenced to death", *New Zimbabwe*, 19 juin 2015, disponible sur www.newzimbabwe.com/news-23263-Man+rips+83+yr-old%E2%80%99s+stomach,+robs+him/news.aspx (consulté le 26 février 2016).

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Pour la septième année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers.
- Seuls deux pays ont prononcé des peines de mort, et le nombre de personnes condamnées à la peine capitale a continué de décliner.
- Le Suriname a aboli la peine de mort pour tous les crimes en mars.
- Le gouverneur de l'État américain de Pennsylvanie a instauré un moratoire sur les exécutions le 13 février³⁷. Au Nebraska, le corps législatif s'est prononcé en faveur de l'abolition de ce châtiment et, le 27 mai, est passé outre au veto opposé par le gouverneur à cette proposition de loi³⁸.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS EN 2015³⁹

28 exécutions dans six États : Texas (13), Missouri (6), Géorgie (5), Floride (2), Oklahoma (1) et Virginie (1).

52 condamnations à mort dans 15 juridictions (14 États et l'État fédéral) : Californie (15), Floride (10), Alabama (6), Arizona (3), Oklahoma (3), Pennsylvanie (3), Arkansas (2), Nevada (2), Texas (2), Delaware (1), Kansas (1), Louisiane (1), Missouri (1), Ohio (1) et État fédéral (1).

2 851 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort, dont 746 en Californie, 389 en Floride, 250 au Texas, 185 en Alabama et 181 en Pennsylvanie.

Dix-huit États, dont cinq depuis 2007, ont aboli la peine capitale⁴⁰. Elle reste en vigueur dans 32 États. Parmi ces derniers, le Colorado, le Kansas, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus. Les gouverneurs des États de l'Oregon, de Pennsylvanie et de

³⁷ "Governor Tom Wolf Announces a Moratorium on the Death Penalty in Pennsylvania", Gov.Pa, 13 février 2015, disponible sur www.governor.pa.gov/moratorium-on-the-death-penalty-in-pennsylvania/ (consulté le 5 mars 2016).

³⁸ Cependant, la peine capitale n'était en pratique toujours pas abolie à la suite d'un recours collectif demandant que le nouveau texte de loi soit soumis à référendum en novembre 2016.

³⁹ Chiffres reposant sur les informations rendues publiques par l'administration pénitentiaire des États américains concernés.

⁴⁰ Connecticut (2012), Illinois (2011), Maryland (2013), New Jersey (2007), Nouveau-Mexique (2009). L'État de New York a commué sa dernière condamnation à mort en 2007 à la suite d'une décision de justice prononcée en 2004, selon laquelle la loi de cet État relative à la peine de mort enfreignait sa Constitution. Le District de Columbia a également aboli la peine de mort.

Washington ont instauré officiellement des moratoires sur les exécutions. Les autorités fédérales n'ont procédé à aucune exécution depuis 2003 et les autorités militaires depuis 1961.

Les États Unis ont procédé à sept exécutions de moins qu'en 2014, année durant laquelle 35 personnes avaient été mises à mort. Ce chiffre est le plus faible jamais enregistré depuis 1991, mais cette diminution s'explique en partie par les actions en justice qui ont entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou par les problèmes rencontrés par les États pour se procurer les substances utilisées pour l'injection létale⁴¹.

Quasiment toutes les exécutions pratiquées aux États-Unis l'ont été par injection létale sur la base de protocoles à une seule substance (le pentobarbital). Un protocole à trois substances a été suivi pour trois exécutions (en Floride, dans l'Oklahoma et en Virginie⁴²).

L'État de Virginie a mis à mort son premier condamné depuis 2013, tandis que deux autres États (l'Arizona et l'Ohio) ont dû suspendre les exécutions à la suite de problèmes concernant l'injection létale⁴³. Près de la moitié des exécutions recensées en 2015 aux États-Unis ont eu lieu au Texas.

Le nombre de condamnations à mort prononcées aux États-Unis a diminué, passant de 72 au moins en 2014 à 52 en 2015. C'est la première fois qu'aussi peu de condamnations à mort sont recensées depuis la reprise des exécutions en 1977.

⁴¹ Le 29 juin, dans l'affaire *Glossip c. Gross* (576 US [2015]), la Cour suprême des États-Unis a jugé que l'utilisation du midazolam, sédatif entrant dans la composition du protocole d'injection létale de l'Oklahoma, n'était pas contraire à l'interdiction des châtements cruels et exceptionnels inscrite dans la Constitution américaine. Le 30 septembre, la gouverneure de l'Oklahoma a accordé un sursis de 37 jours à Richard Glossip quelques minutes avant l'heure prévue pour son exécution, après que les autorités pénitentiaires eurent révélé qu'il leur manquait l'une des substances nécessaires pour l'injection létale. Voir Amnesty International, *États-Unis. Un sursis pour une durée indéterminée accordé dans plusieurs affaires dans l'Oklahoma – Richard Glossip*, Informations complémentaires sur l'AU 192/15 (AMR 51/2616/2015), 6 octobre 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/2616/2015/fr/.

⁴² Centre d'information sur la peine de mort, "Execution list in 2015", disponible sur www.deathpenaltyinfo.org/execution-list-2015 (consulté le 5 mars 2016). Ces dernières années, face au manque de disponibilité des substances servant à l'injection létale, plusieurs États ont modifié leur législation, soit pour y intégrer de nouveaux protocoles d'injection létale, soit pour autoriser l'utilisation de substances produites par des pharmacies réalisant des préparations magistrales, non certifiées par l'Agence américaine des aliments et des médicaments.

⁴³ "Arizona's New Lethal-Injection Drugs Don't Guard Against Botched Executions, Critics Declare", *Phoenix New Times*, 29 octobre 2015, disponible sur www.phoenixnewtimes.com/news/arizonas-new-lethal-injection-drugs-dont-guard-against-botched-executions-critics-declare-7780896 (consulté le 5 mars 2016) ; Administration pénitentiaire de l'Ohio, "Execution dates revised", 19 octobre 2015, disponible sur www.drc.ohio.gov/public/press/press439.htm (consulté le 5 mars 2016).

En 2015, 15 États américains ont prononcé des condamnations à la peine capitale alors qu'ils étaient 20 en 2014.

Le nombre de condamnations à mort dans la région a baissé : 61 ont été prononcées dans deux pays (les États-Unis et Trinité-et-Tobago) contre au moins 77 dans quatre pays en 2014.

En dehors des États-Unis, au moins 77 personnes restaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale dans huit pays, dont près de la moitié à Trinité-et-Tobago.

Pour la première fois, en 2015, les couloirs de la mort de Belize et de la Jamaïque étaient vides après la commutation par la justice des dernières sentences capitales. Cette année encore, à la connaissance d'Amnesty International, personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort à Cuba, à la Dominique, au Guatemala et à Sainte-Lucie.

Aux Bahamas, 149 meurtres ont été recensés en 2015, ce chiffre s'élevait à 108 au Guyana sur les huit premiers mois de l'année. À Trinité-et-Tobago, 420 meurtres ont été recensés par la police, qui n'en a classé que 57 comme élucidés⁴⁴. Face à ces taux de criminalité élevés, des voix ont continué de s'élever pour réclamer la reprise des exécutions alors que rien ne prouve que la peine de mort ait un effet dissuasif. D'autres voix ont, cette année encore, demandé l'abolition de ce châtement et condamné son utilisation⁴⁵.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu sa première audience thématique sur la peine capitale dans les Grandes Caraïbes lors de sa session de mars, en réponse à une demande de l'ONG abolitionniste Greater Caribbean for Life. À la fin de cette audience, la Commission interaméricaine a rappelé la « nécessité d'accélérer les réformes législatives dans les pays des Grandes Caraïbes en vue d'abolir la peine capitale dans la région ou, tout du moins, d'imposer un moratoire sur son application⁴⁶ ».

⁴⁴ Une affaire est considérée comme élucidée quand un suspect a été identifié et inculpé. "Death penalty for a massacre", *Tribune 242*, 14 janvier 2016, disponible sur www.tribune242.com/news/2016/jan/14/death-penalty-only-massacre/ ; "Murders up 6% in Guyana", *Jamaica Observer*, 12 septembre 2015, disponible sur www.jamaicaobserver.com/news/Murders-up-6--in-Guyana ; Police de Trinité-et-Tobago, statistiques, disponibles sur <http://tpts.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month> (consulté le 5 mars 2016)

⁴⁵ Voir par exemple : « Le bon sens m'amène à penser que la peine de mort n'est pas en soi la solution. Nonobstant les doutes qui planent sur son effet dissuasif, croyons-nous réellement – dans l'hypothèse où un nombre élevé de ces personnes sont déclarées coupables – que nous pourrions pendre plusieurs centaines de personnes ou, si nous tentons de le faire, que nous saurons le supporter ? » Allocution d'ouverture du président de la Cour suprême Ivor Archie, Opening of the 2015/2016 Law Term, disponible sur www.ttlawcourts.org/images/lawlibrary_openingspeeches/Ceremonial%20Opening%202015_16.pdf (consulté le 5 mars 2016).

⁴⁶ Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport sur sa 154^e session, 19 juin 2015, p. 6-7, disponible sur www.oas.org/es/cidh/prensa/docs/Report-154.pdf (consulté le 5 mars 2016).

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Fin 2015, sept personnes dont deux étrangers étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à **Antigua-et-Barbuda**. Aucune sentence capitale n'a été prononcée durant l'année.

Amnesty International n'a recensé aucune nouvelle sentence capitale aux **Bahamas**, où un homme, Eduardo Ferguson (alias Kofhe Goodman), se trouvait toujours dans le couloir de la mort. Le 23 octobre, la Cour d'appel a ajourné sa décision concernant cette affaire⁴⁷.

La **Barbade** comptait 11 condamnés à mort dont un étranger à la fin de l'année. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2015. Les projets de loi visant à abolir l'imposition systématique de la peine de mort pour meurtre ainsi qu'à rendre obligatoire l'examen psychiatrique de toutes les personnes jugées pour ce crime, textes présentés au Parlement par le gouvernement en novembre 2014, étaient toujours en cours d'examen à la fin de l'année⁴⁸. Ces modifications de la législation barbadienne sont nécessaires pour que le pays respecte les décisions rendues par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a estimé que l'imposition obligatoire de la peine capitale était contraire aux articles 4, 5 et 8 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁴⁹. Le 3 septembre, lors d'une audience tenue en présence des autorités de la Barbade, la Cour interaméricaine a critiqué les retards à répétition dans l'adoption des propositions de modifications de la législation nationale et le non-respect par le pays des décisions rendues par la Cour⁵⁰.

Le 14 juillet, la Cour suprême de **Belize** a annulé la condamnation à mort de Glenford Baptist, dernier détenu sous le coup d'une telle condamnation dans le pays, jugeant inconstitutionnelle sa détention prolongée (13 années) dans le couloir de la mort⁵¹. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2015.

⁴⁷ Cour d'appel des Bahamas, *Eduardo Ferguson aka Kofhe Goodman vs. Regina*, SCCrApp & CAIS No. 306 of 2013, décision rendue le 23 octobre 2015.

⁴⁸ Projet de loi portant modification de la procédure pénale, 2014 ; projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, 2014 ; projet de loi portant modification de la Constitution, 2014. Seul le projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes était passé à l'examen en deuxième lecture devant l'Assemblée le 27 janvier 2015. Parlement de la Barbade, Bills and resolutions, disponible sur www.barbadosparliament.com/bills/search (consulté le 5 mars 2016).

⁴⁹ Cour interaméricaine des droits de l'homme, affaires *Boyce et al. v. Barbados*, décision rendue le 20 novembre 2007, et *DaCosta Cadogan v. Barbados*, décision rendue le 24 septembre 2009.

⁵⁰ "Court order-Mandatory death penalty questioned", *Barbados Today*, 7 septembre 2015, disponible sur www.barbadostoday.bb/2015/09/07/court-order/ (consulté le 5 mars 2016).

⁵¹ "15 inmates escape death row – 9 freed from prison", *Amandala*, disponible sur <http://amandala.com.bz/news/15-inmates-escape-death-row-9-freed-prison/> (consulté le 5 mars 2016). En décembre, Glenford Baptist a vu sa peine commuée en 25 années de réclusion.

Le 6 mars, la **Dominique** a reconnu la Cour de justice des Caraïbes comme la plus haute juridiction d'appel du pays, compétence dont jouissait jusqu'alors le Comité judiciaire du Conseil privé au Royaume-Uni⁵². Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2015 et personne n'était sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année.

Les **États-Unis** ont continué de recourir à la peine de mort au mépris du droit international et des normes y afférentes, protégeant en particulier les personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles. Warren Hill a été exécuté par l'État de Géorgie le 27 janvier⁵³, alors que tous les experts qui l'avaient examiné, y compris ceux engagés par l'accusation, s'accordaient à dire qu'il était atteint d'une déficience intellectuelle.

En 2012, une juridiction d'État a statué qu'il existait des « preuves suffisantes » de la déficience intellectuelle de Warren Hill, mais que celles-ci ne satisfaisaient pas aux critères du principe du doute raisonnable en vigueur en Géorgie. Celui-ci n'est utilisé par aucun autre État des États-Unis dans ce type d'affaires – la plupart appliquent le principe des preuves suffisantes. Par conséquent, en raison de sa situation géographique, cet homme a été privé de la protection contre l'exécution que prévoit la Constitution⁵⁴. Amnesty International a estimé que son exécution constituait une privation arbitraire de la vie, en violation de l'article 6 du PIDCP, auquel les États-Unis sont partie.

Cecil Clayton, un homme âgé de 74 ans auquel on avait diagnostiqué une démence et un trouble psychotique dus à de graves lésions au cerveau, a été exécuté dans le Missouri le 17 mars. Deux jours plus tôt, la Cour suprême de l'État a refusé de suspendre l'exécution de Cecil Clayton, à quatre voix contre trois. Les trois juges ayant exprimé des opinions dissidentes ont fait valoir que les avocats de cet homme avaient présenté « des motifs raisonnables de croire que l'état général de sa santé mentale se détériorait et qu'il souffrait d'un handicap intellectuel », et qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que Cecil Clayton n'avait pas de compréhension rationnelle du motif ni de la réalité de sa sentence. Ces motifs auraient dû rendre son exécution contraire à la Constitution⁵⁵.

Andre Cole a été exécuté dans le Missouri le 14 avril. Entre autres recours juridiques, les avocats de cet homme ont fait valoir que la dégradation de son état de santé mentale ne

⁵² “Watch ceremony of Dominica's accession to the CCJ live”, Dominica News Online, disponible sur <http://dominicanewsonline.com/news/homepage/news/watch-ceremony-of-dominicas-accession-to-ccj-live/> (consulté le 5 mars 2016). Le Comité judiciaire du Conseil privé reste la plus haute juridiction d'appel d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Grenade, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et de Trinité-et-Tobago.

⁵³ Amnesty International, *États-Unis. La Géorgie exécute un déficient intellectuel – Warren Hill*, Informations complémentaires sur l'AU 15/15 (AMR 51/0005/2015), 28 janvier 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/mde19/0001/2015/fr/.

⁵⁴ Cour suprême des États-Unis, *Atkins v. Virginia*, 536 U.S. 304 (2002), arrêt rendu le 20 juin 2002.

⁵⁵ Amnesty International, *États-Unis. Le Missouri exécute un homme de 74 ans – Cecil Clayton*, Informations complémentaires sur l'AU 55/15 (AMR 51/1245/2015), 18 mars 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/1245/2015/fr/.

permettait pas de procéder à son exécution au titre de la Constitution des États-Unis, car il était mentalement inapte. Le 13 avril, le juge d'une cour fédérale de district a différé l'exécution, concluant que la Cour suprême du Missouri avait « privé Andre Cole de la procédure à laquelle il avait droit pour déterminer de manière appropriée et équitable son aptitude » à être exécuté. Cette décision a été annulée le lendemain par la cour fédérale d'appel du huitième circuit, à deux voix contre une⁵⁶.

Le Salvadorien Alfredo Rolando Prieto a été exécuté le 1^{er} octobre en Virginie, alors que des éléments attestaient de sa déficience intellectuelle et que, le 29 avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé aux États-Unis d'adopter des mesures conservatoires pour suspendre l'exécution⁵⁷.

Des procédures préliminaires étaient toujours en cours pour six détenus de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Khalid Shaikh Mohammad, Walid Muhammad Salih Mubarak Bin Attash, Ramzi Binalshibh, Ali Abdul Aziz Ali et Mustafa Ahmed Adam al Hawsawi sont inculpés de complot en vue de perpétrer les attentats du 11 septembre 2001, tandis qu'Abd al Rahim al Nashiri est accusé d'avoir fomenté un attentat contre le navire de guerre américain USS Cole en 2000. Le gouvernement entend réclamer la peine de mort pour ces six hommes s'ils sont déclarés coupables. Les procédures se déroulant devant des commissions militaires ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. L'usage de la peine de mort dans le cadre de ces procédures constituerait une privation arbitraire de la vie.

En juillet, les autorités de l'Ohio ont demandé à ce que soit fixée la date d'exécution de José Trinidad Loza Ventura, un Mexicain qui a soutenu qu'il n'avait jamais été informé de son droit de solliciter une assistance consulaire et qu'on l'avait contraint à « avouer » les faits dont il était accusé. Cet homme figurait parmi les 52 Mexicains pour lesquels, en 2004, la Cour internationale de justice avait ordonné aux États-Unis de procéder à un réexamen judiciaire des condamnations et des peines prononcées à leur encontre⁵⁸. Le 11 août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé aux États-Unis d'adopter des mesures conservatoires pour suspendre l'exécution de cet homme⁵⁹. Elle a également demandé que soit différée celle du Nicaraguayen Bernardo Abán Tercero, prévue le 26 août

⁵⁶ Amnesty International, *États-Unis. La grâce est refusée, le Missouri procède à une nouvelle exécution – Andre Cole*, Informations complémentaires sur l'AU 79/15 (AMR 51/1460/2015), 14 avril 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/1460/2015/fr/.

⁵⁷ Commission interaméricaine des droits de l'homme, Resolution 32/2015, Precautionary measure 489-15, 29 septembre 2015, disponible sur www.oas.org/en/iachr/decisions/pdf/2015/PM489-15-EN.pdf (consulté le 5 mars 2016).

⁵⁸ Cour internationale de justice, *Affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, I.C.J. Reports 2004.

⁵⁹ Commission interaméricaine des droits de l'homme, Resolution 27/2015, Precautionary measure 304-15, Matter José Trinidad Loza Ventura related to United States, 11 août 2015, disponible sur www.oas.org/en/iachr/decisions/pdf/2015/PM304-15-EN.pdf (consulté le 5 mars 2016).

au Texas, au motif que les droits à une assistance consulaire et à un procès équitable de cet homme avaient été bafoués⁶⁰.

DES INNOCENTS EXÉCUTÉS : SIX AUTRES CONDAMNÉS À MORT INNOCENTÉS EN 2015

En 2015, six nouveaux prisonniers ont été acquittés du crime pour lequel ils avaient été condamnés à la peine capitale, portant à 156 le nombre total de condamnés à mort innocentés depuis 1973⁶¹.

Le 17 mars, la Cour suprême de l'Arizona a rejeté le recours formé par l'accusation pour que soit rejugée Debra Milke. Une semaine plus tard, l'affaire a été classée sans suites par une juridiction inférieure. Cette femme avait été libérée sous caution en 2013, après l'annulation de sa condamnation par la cour d'appel du neuvième circuit au motif que l'accusation avait dissimulé des éléments qui sapaient gravement la crédibilité du témoignage de la police porté à son encontre. Elle avait passé 22 ans dans le couloir de la mort⁶².

Anthony Hinton a quitté le couloir de la mort en Alabama le 3 avril. La Cour suprême des États-Unis avait renvoyé l'affaire aux juridictions de l'État en 2014 après avoir constaté que cet homme n'avait pas bénéficié d'une défense suffisante. En mars 2015, l'accusation a décidé de ne pas le rejurer après avoir découvert que des éléments précédemment à charge révélaient en fait que son arme ne correspondait pas aux balles retrouvées sur le lieu du meurtre. Il avait passé près de 30 ans dans le couloir de la mort⁶³.

Le 12 février, la Cour suprême du Mississippi a autorisé Willie Manning à bénéficier d'un nouveau procès, après avoir jugé que l'accusation avait dissimulé des éléments clés qui auraient pu invalider les déclarations d'un témoin et prouver son innocence. Le 21 avril, les charges retenues contre cet homme ont été abandonnées⁶⁴. Willie Manning a bien failli être exécuté en 2013, dans le cadre d'une autre affaire où il a été déclaré coupable de meurtre. Il se trouvait toujours dans le couloir de la mort à la fin de 2015. Il s'était vu accorder un sursis en 2013, le ministère américain de la Justice ayant déterminé, après réexamen, que les éléments provenant de la scène de crime n'étaient pas fiables⁶⁵.

⁶⁰ Amnesty International, *États-Unis. Un organisme américain demande le report d'une exécution – Bernardo Abán Tercero*, Action complémentaire sur l'AU 176/15 (AMR 51/2326/2015), disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/2326/2015/fr.

⁶¹ Les États concernés sont l'Alabama, l'Arizona, la Floride, la Géorgie, le Mississippi et le Texas. Voir Centre d'information sur la peine de mort, "Innocence and the Death Penalty", disponible sur www.deathpenaltyinfo.org/innocence-and-death-penalty (consulté le 5 mars 2016).

⁶² "Debra Milke, who spent 22 years on Arizona death row, has murder case tossed", CNN, 24 mars 2015, disponible sur <http://edition.cnn.com/2015/03/24/justice/arizona-debra-milke-death-sentence/> (consulté le 5 mars 2016).

⁶³ Equal Justice Initiative, "Equal Justice Initiative wins release of Anthony Ray Hinton", disponible sur www.eji.org/deathpenalty/innocence/hinton (consulté le 5 mars 2016).

⁶⁴ Equal Justice Initiative, "Willie Manning becomes 153rd death row exoneree", 5 mai 2015, disponible sur www.eji.org/node/1081 (consulté le 5 mars 2016).

⁶⁵ Amnesty International, *États-Unis. La Cour suprême du Mississippi suspend une exécution – Willie Manning*, Informations complémentaires sur l'AU 113/13 (AMR 51/027/2013), 9 mai 2013, disponible

Le 8 juin, l'accusation a abandonné les poursuites engagées contre Alfred Brown, condamné à mort au Texas en 2005. En 2014, la cour d'appel pénale du Texas avait annulé sa condamnation après avoir découvert que le ministère public avait dissimulé des relevés téléphoniques prouvant que cet homme ne se trouvait pas sur les lieux du meurtre quand celui-ci avait été commis⁶⁶. Il a par la suite quitté le couloir de la mort.

Le 8 juin, le procureur de district de Géorgie n'a pas retenu les accusations portées contre Lawrence Lee, au motif que les preuves n'étaient pas suffisantes pour le poursuivre. En 2008, la Cour suprême de l'État avait accordé un nouveau procès à cet homme en raison de fautes commises par le ministère public⁶⁷.

Le 18 juin, la Cour suprême de Floride a renvoyé l'affaire concernant Derral Hodgkins devant une juridiction inférieure pour qu'il soit acquitté, car les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour le déclarer coupable du meurtre dont il était accusé. Cet homme a été remis en liberté en octobre, après que la Cour suprême eut refusé de revenir sur sa décision⁶⁸.

Cette année encore, le recours à la peine capitale a été marqué par des doutes quant à la culpabilité des accusés et par des condamnations contestables dans plusieurs autres affaires un peu partout dans le pays⁶⁹.

Le 1^{er} mai, le gouverneur de Géorgie a ratifié une loi exigeant du Comité des grâces et des libérations conditionnelles qu'il fasse preuve d'une plus grande transparence et étaye ses décisions quand elles entraînent la commutation d'une sentence capitale. Cette obligation ne s'applique pas aux affaires où une demande de grâce est refusée⁷⁰. En août le gouverneur de Caroline du Nord a ratifié la loi n° 774, qui vise à la reprise des exécutions dans l'État⁷¹. Ce texte autorise la participation aux exécutions de professionnels de la santé qui ne sont pas médecins, ce qui est contraire à la déontologie de la profession. Il autorise également les autorités à ne pas divulguer d'informations sur les personnes ou les entités impliquées dans la fabrication, la préparation ou la fourniture des substances servant à l'injection létale, dans le but de limiter les actions en justice intentées pour dénoncer leur utilisation. Les

sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/027/2013/fr/.

⁶⁶ "Man sent to death row in officer's killing is freed", *Houston Chronicle*, 8 juin 2015, disponible sur www.chron.com/news/houston-texas/article/DA-6314119.php (consulté le 5 mars 2016).

⁶⁷ "Convicted killer in Wayne County slayings could go free", *The Florida Times Union*, 22 juin 2015, disponible sur <http://jacksonville.com/news/crime/2015-06-22/story/convicted-killer-wayne-county-slayings-could-go-free> (consulté le 5 mars 2016).

⁶⁸ "Freed by Supreme Court, Pasco man walks off death row", *Tampa Bay News*, 12 octobre 2015, disponible sur www.tampabay.com/news/courts/criminal/freed-by-supreme-court-pasco-man-walks-off-death-row/2249441 (consulté le 5 mars 2016).

⁶⁹ Voir, par exemple, *Amnesty International, États-Unis. Une juridiction texane accorde un sursis à Rodney Reed*, Informations complémentaires sur l'AU 39/15 (AMR 51/1064/2015), 24 février 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/1064/2015/fr/.

⁷⁰ Loi n° 71 relative aux grâces et aux libérations conditionnelles, ratifiée le 1^{er} mai 2015.

⁷¹ "Governor McCrory Signs 26 Bills into Law", *Nc.Gov*, 6 août 2015, disponible sur <http://governor.nc.gov/press-release/governor-mccrory-signs-26-bills-law> (consulté le 5 mars 2016).

législateurs texans se sont eux aussi prononcés en faveur d'une loi prévoyant de tenir secret le nom des fournisseurs de substances chimiques⁷².

Les 9 avril et 23 mars respectivement, l'Oklahoma et l'Utah ont modifié leur législation pour autoriser l'inhalation d'azote et le recours à un peloton d'exécution si les procédures d'injection létale ne sont pas applicables⁷³. En décembre, l'administration pénitentiaire de Californie a lancé une consultation publique sur le nouveau protocole proposé pour les injections létales. S'il est adopté, les exécutions pourront reprendre dans l'État⁷⁴.

Le 11 mai, les États-Unis se sont soumis à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le pays n'a pas accepté les recommandations en faveur d'un moratoire national sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort. Il a accepté en partie celles l'invitant à ne pas condamner à mort les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap mental, s'engageant à respecter cette restriction du droit international dans la mesure seulement où elle respecte les normes fixées par la Cour suprême des États-Unis⁷⁵.

La **Grenade**, où aucune condamnation à mort n'a été prononcée et où un homme, Kyron McFarlane, restait sous le coup d'une sentence capitale, s'est soumise à l'EPU le 26 janvier. Le pays a pris note des recommandations l'engageant à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir ce châtiment, mais ne les a pas acceptées⁷⁶.

Amnesty International n'a recensé en 2015 aucune nouvelle condamnation à la peine capitale au **Guyana**, où 23 personnes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à

⁷² "Texas Solidifies Execution Drug Secrecy Protections Into Law", CBS, 29 mai 2015, disponible sur <http://dfw.cbslocal.com/2015/05/29/texas-solidifies-execution-drug-secrecy-protections-into-law/> (consulté le 5 mars 2016).

⁷³ "Oklahoma Gov. Mary Fallin signs bill adding nitrogen gas as state execution method", *Tulsa World*, 18 avril 2015, disponible sur www.tulsaworld.com/news/capitol_report/oklahoma-gov-mary-fallin-signs-bill-adding-nitrogen-gas-as/article_6368deaf-7905-5285-8393-8b5c5497ccb2.html ; "Utah governor signs 55 bills into law, brings back firing squad", *Salt Lake Tribune*, 9 juillet 2015, disponible sur www.sltrib.com/home/2324630-155/utah-governor-signs-legislation-to-bring (les deux sites consultés le 5 mars 2016).

⁷⁴ Amnesty International, *États-Unis. Reprise possible des exécutions en cas d'adoption d'un nouveau règlement*, AU 287/15 (AMR 51/3065/2015), 14 décembre 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr51/3065/2015/fr/.

⁷⁵ Voir Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Appendix to the Addendum to the Report on the Second Universal Periodic Review of the United States of America, disponible sur http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session22/US/AdditionalInfo_US_22session.pdf.

⁷⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Grenade, Additif, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné, doc. ONU A/HRC/29/14/Add.1, 5 juin 2015.

mort à la fin de l'année. À l'issue de son EPU tenu le 28 janvier, le Guyana a accepté les recommandations l'invitant à tenir une consultation nationale concernant l'abolition de la peine de mort et à envisager de prendre des mesures pour abolir ce châtiment. Néanmoins, il a rejeté celles se rapportant à l'instauration d'un moratoire officiel sur les exécutions, à l'abolition de la peine capitale et à la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP⁷⁷.

À l'issue d'élections générales qui ont vu le 16 mai l'arrivée au pouvoir de l'Alliance pour le changement, un parti d'opposition, le Parlement guyanien a adopté le 30 décembre la Loi de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et aux activités à caractère terroriste. Le procureur général et ministre des Affaires juridiques, Basil Williams, n'avait présenté le projet de loi devant le Parlement que trois semaines plus tôt. Le texte, qui devait entrer en vigueur le 6 janvier 2016, prévoyait systématiquement la peine capitale pour les actes terroristes ayant entraîné la mort⁷⁸. Les organismes internationaux de défense des droits humains ont affirmé à plusieurs reprises que l'obligation de prononcer la peine de mort était contraire au droit international⁷⁹.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée par Amnesty International en **Jamaïque** en 2015. Leslie Moodie, dernière personne demeurant sous le coup d'une sentence capitale, a vu sa peine commuée le 31 juillet⁸⁰. À la fin de l'année le quartier des condamnés à mort en Jamaïque était vide pour la première fois depuis que l'organisation recueille des données sur la peine capitale⁸¹. Le 13 mai, le pays a fait l'objet de l'EPU. Il a rejeté les recommandations l'invitant à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions,

⁷⁷ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Guyana, Additif, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné, doc. ONU A/HRC/29/16/Add.1, 2 juillet 2015.

⁷⁸ Article 3.1(a) de la Loi de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et aux activités à caractère terroriste, disponible sur http://officialgazette.gov.gy/images/gazettes-files/Extraordinary-gazette_6jan165.pdf (consulté le 5 mars 2016).

⁷⁹ Voir, par exemple, Constatations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, Pagdayawon Rolando c. Philippines, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, 8 décembre 2004, § 5.2.

⁸⁰ Cour d'appel de Jamaïque, *Moodie v. R*, [2015] JMCA Crim 16, décision rendue le 31 juillet 2015. Dans son rapport de 2015, *Condamnations à mort et exécutions en 2014* (ACT 50/001/2015), Amnesty International écrivait que la sentence capitale de Leslie Moodie avait été commuée en 2014 et que Separus Lee était le dernier condamné à mort dans le pays. En fait, c'est la sentence capitale de Separus Lee qui a été commuée en 2014.

⁸¹ Le 16 mars 2016, le Département des services pénitentiaires de la Jamaïque a informé Amnesty International qu'un prisonnier se trouvait toujours sous le coup d'une sentence capitale. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, en décembre 2012 la peine de mort prononcée à l'encontre de cet homme a été infirmée et l'affaire renvoyée devant le tribunal de première instance pour être rejugée.

d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP⁸².

La Chambre des représentants a adopté trois projets de loi portant modification de la Constitution et visant à abolir le droit de recours devant le Comité judiciaire du Conseil privé (qui siège au Royaume-Uni) et à reconnaître la Cour de justice des Caraïbes comme la plus haute juridiction d'appel du pays⁸³. À la fin de l'année ces textes demeuraient en instance devant le Sénat, où au moins un vote de l'opposition en leur faveur était nécessaire pour qu'ils puissent être adoptés⁸⁴.

À **Sainte-Lucie**, aucune condamnation à mort n'a été prononcée, et personne n'était sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Le pays a fait l'objet de l'EPU le 5 novembre. Il a accepté d'étudier les recommandations visant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et à abolir la peine de mort, et d'y apporter une réponse avant la 31^e session du Conseil des droits de l'homme⁸⁵.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée à **Saint-Kitts-et-Nevis**, où une personne, Everson Mitcham, restait sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Le 11 novembre, le pays s'est soumis à l'EPU. Il a rejeté les recommandations l'invitant à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, à abolir la peine capitale et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP⁸⁶.

Patrick Lovelace restait le seul prisonnier condamné à mort à **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, où aucune nouvelle condamnation à une telle peine n'a été prononcée en 2015.

Le 3 mars, l'Assemblée nationale du **Suriname** a adopté un projet de loi portant modification du Code pénal en vue d'abolir la peine capitale pour tous les crimes. Le nouveau texte est entré en vigueur le 30 mars⁸⁷.

⁸² Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Jamaïque, doc. ONU A/HRC/30/15, 20 juillet 2015.

⁸³ Projet de loi relatif à la Cour de justice des Caraïbes, 2015 ; projet de loi portant modification de la Constitution (Cour de justice des Caraïbes), 2015 ; projet de loi portant modification de la Loi relative à l'administration de la justice (juridiction d'appel), 2015. Pour en savoir plus, consultez la page www.japarlament.gov.jm/index.php/publications/bills/public-bills (consultée le 5 mars 2016).

⁸⁴ "Govt seeks damage control, as loss in CCJ bills vote looms", *Jamaica Observer*, 20 novembre 2015, disponible sur www.jamaicaobserver.com/news/Govt-seeks-damage-control--as-loss-in-CCJ-bills-vote-looms (consulté le 5 mars 2016).

⁸⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Sainte-Lucie, doc. ONU A/HRC/31/10, 15 décembre 2015.

⁸⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Saint-Kitts-et-Nevis, doc. ONU A/HRC/31/16, 15 décembre 2015.

⁸⁷ Voir le site web de l'Assemblée nationale du Suriname : www.dna.sr/wetgeving/surinaamse-

En 2015, à **Trinité-et-Tobago**, neuf hommes ont été condamnés à mort pour meurtre, crime obligatoirement puni de cette peine, soit une hausse de 22 % par rapport à 2014. Six d'entre eux l'ont été dans le cadre de la même affaire⁸⁸. Trente-deux hommes demeuraient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. Le Comité judiciaire du Conseil privé, la plus haute juridiction d'appel de Trinité-et-Tobago, a disqualifié un meurtre en homicide involontaire et annulé la condamnation à mort prononcée contre Stephen Robinson dans le cadre de cette affaire, au motif que la schizophrénie dont il souffrait avait entraîné un défaut de responsabilité mentale au moment des faits⁸⁹. Le 2 juillet, la Cour d'appel a accepté que deux frères (Glenroy et Elroy Campbell), condamnés à mort en 2013, soient rejugés⁹⁰.

Amnesty International a recensé des appels en faveur de la reprise des exécutions dans le pays tout au long de l'année. En janvier, le procureur général alors en exercice, Anand Ramlogan, a soutenu une proposition de modification de la Constitution en vue de limiter le nombre de recours dont disposaient les condamnés à mort⁹¹. Faris Al Rawi, qui a ensuite été désigné à ce poste par le gouvernement constitué par le Mouvement national du peuple après la victoire de ce parti aux élections générales de septembre, a fait part à plusieurs reprises de son intention de reprendre les exécutions en accélérant la procédure dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale, l'objectif étant de réduire les délais de traitement à moins de cinq ans, durée au terme de laquelle une condamnation à mort doit être commuée au regard des décisions précédemment rendues par le Comité judiciaire du Conseil privé⁹².

[wetten/wijzigingen-na-2005/wet-wijz-wetboek-van-strafrecht-\(4\)/](#) (consulté le 5 mars 2016).

⁸⁸ "Death penalty for 6 in sisters' deaths", *Guardian* (Trinité-et-Tobago), 27 juillet 2015, disponible sur www.guardian.co.tt/news/2015-06-27/death-penalty-6-sisters%E2%80%99-deaths (consulté le 5 mars 2016).

⁸⁹ Comité judiciaire du Conseil privé, *Stephen Robinson v. The State*, appel n° 30 de 2013, [2015] UKPC 34, décision rendue le 20 juillet 2015.

⁹⁰ Cour d'appel de Trinité-et-Tobago, *Glenroy Campbell and Elroy Campbell v. The State*, appel pénal n° 28 et 29 de 2013, décision rendue le 2 juillet 2015.

⁹¹ "PNM to consider Govt's hanging bill", *News Day*, 11 janvier 2015, disponible sur www.newsday.co.tt/news/0,205376.html (consulté le 5 mars 2016).

⁹² "AG: we will apply the hanging law", *News Day*, 13 octobre 2015, disponible sur www.newsday.co.tt/news/0,218368.html (consulté le 5 mars 2016). Décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé, *Pratt and Morgan v. The Attorney General of Jamaica*, (1993) 43 WIR 340: (1994) A.C. 1, 2 novembre 1993.

ASIE-PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Pakistan s'est livré à 326 exécutions, ce qui place ce pays au troisième rang mondial en termes de condamnés exécutés.
- L'Indonésie a procédé pour sa part à 14 exécutions de personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, les premières depuis l'élection à la présidence de Joko Widodo.
- Fidji a aboli la peine de mort pour tous les crimes en février.
- Le Parlement de la Mongolie a adopté un nouveau Code pénal abolissant la peine capitale pour tous les crimes, qui entrera en vigueur en septembre 2016.
- En République de Corée (Corée du Sud), plus de la moitié des députés (172 sur 298) ont déposé en juillet une proposition de loi visant à abolir la peine de mort.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT DANS LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE

Au moins 367 exécutions ont été recensées dans 12 pays : en Afghanistan (1), au Bangladesh (4), en Chine (+), en Corée du Nord (+), en Inde (1), en Indonésie (14), au Japon (3), en Malaisie (+), à Singapour (4), à Taiwan (6) et au Viêt-Nam (+). Ce chiffre total ne tient pas compte des milliers d'exécutions auxquelles la Chine a vraisemblablement procédé.

Au moins 661 condamnations à mort ont été prononcées dans 20 pays : Afghanistan (12+), Bangladesh (197+), Brunéi Darussalam (1), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Inde (75+), Indonésie (46+), Japon (4), Laos (20+), Malaisie (39+), Maldives (3), Mongolie (2+), Myanmar (17+), Pakistan (121+), Singapour (5+), Sri Lanka (51+), Taiwan (9), Thaïlande (7+) et Viêt-Nam (47+).

Amnesty International a enregistré une forte hausse du nombre des exécutions signalées dans la région Asie-Pacifique, le Pakistan représentant à lui seul 89 % du total (hors Chine). Le Bangladesh, l'Inde et l'Indonésie ont repris les exécutions en 2015, portant ainsi le nombre de pays de la région appliquant effectivement la peine de mort à 12, contre neuf en 2014. Selon les travaux de recherche d'Amnesty International, des condamnations à mort ont été prononcées dans 20 pays en 2015, soit trois de plus qu'en 2014 (le Brunéi Darussalam, le Laos et la Mongolie).

En Chine et au Viêt-Nam, les statistiques concernant la peine de mort étaient toujours classées secret d'État. Amnesty International continuait de rencontrer des difficultés pour obtenir des informations sur la peine capitale au Laos, en Malaisie et à Singapour.

Dans toute la région, la peine de mort a été à de multiples reprises appliquée en contravention avec le droit international et les normes y afférentes. Selon des informations dignes de foi reçues par Amnesty International, le Pakistan aurait exécuté au moins cinq hommes âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. Le Bangladesh, les Maldives et le Pakistan ont condamné à la peine capitale des délinquants mineurs en 2015 et, à la fin de l'année, des mineurs se trouvaient dans les couloirs de la mort d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans plusieurs pays, dont l'Indonésie, le Japon et le Pakistan. En 2015, Amnesty International a fait part de ses inquiétudes concernant la manière, non conforme aux normes d'équité internationales, dont étaient menés les procès au Bangladesh, en Chine, en Corée du Nord, au Pakistan et au Viêt-Nam. La peine capitale restait obligatoire pour certaines infractions au Brunéi Darussalam, en Malaisie, au Pakistan et à Singapour. Des tribunaux militaires ont condamné à mort des civils au Pakistan. Le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan ont eu recours à des tribunaux d'exception pour condamner à mort des accusés.

La peine capitale a été prononcée ou appliquée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants dans un certain nombre de pays, dont la Chine, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, Singapour, le Sri Lanka et le Viêt-Nam. Parmi les autres crimes passibles de ce châtimeur en violation de la notion de « crimes les plus graves » ont figuré la corruption (en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam) et l'« adultère » (aux Maldives).

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

L'**Afghanistan** a exécuté une personne, le 28 février. Rais Khudaidad (également connu sous le nom de Rais Saiudullah) a été pendu, un mois après avoir été reconnu coupable de meurtre, enlèvement et vol à main armée⁹³. Au moins 12 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2015, pour meurtre et pour viol.

Le **Bangladesh** s'est livré à quatre exécutions. Trois des personnes exécutées – Muhammed Kamaruzzaman, Ali Ahsan Mohammad Mujahed et Salauddin Quader Chowdhury – avaient été condamnées par le Tribunal pour les crimes de droit international, tribunal spécial mis en place en 2010 pour juger les personnes accusées de crimes commis durant la guerre d'indépendance de 1971. La procédure appliquée par cette instance était contraire aux normes internationales d'équité, dans la mesure, notamment, où la défense n'avait pas la possibilité de contester la crédibilité des témoins à charge⁹⁴.

Les juridictions de droit commun comme d'exception ont prononcé au moins 197 condamnations à mort, en comptant les quatre prononcées par le Tribunal pour les crimes de droit international. Au moins 1 425 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année⁹⁵.

⁹³ "Rais Khudaidad hanged in Kabul", *Khaama Press*, 28 février 2015, disponible sur www.khaama.com/46361-29119 (consulté le 5 mars 2016).

⁹⁴ Amnesty International, Bangladesh. *Deux dirigeants de l'opposition risquent d'être exécutés sous peu, après des procès entachés d'irrégularités*, 27 octobre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/bangladesh-imminent-executions/>.

⁹⁵ "Oishee pleads innocence in her parents' murder case", *Dhaka Tribune*, 14 octobre 2015, disponible sur www.dhakatribune.com/crime/2015/oct/14/oishee-pleads-innocence-her-parents-murder-case ; et "Oishee Rahman given death sentence for murder of parents", *Bdnews24.com*, 12 novembre 2015, disponible sur <http://bdnews24.com/bangladesh/2015/11/12/oishee-rahman-given-death-sentence-for->

Au moins une nouvelle condamnation à mort a été prononcée au **Brunéi Darussalam**, où la dernière exécution connue remontait à 1957. Le condamné était un ressortissant philippin déclaré coupable de meurtre⁹⁶.

La **Chine** a de nouveau procédé en 2015 à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde. Bien qu'il soit impossible d'établir précisément le nombre d'exécutions qui ont eu lieu en Chine en 2015, Amnesty International estime qu'elles se comptaient par milliers. Le nombre de personnes condamnées à mort cette année se chiffrait également en milliers. Le nombre d'exécutions en Chine a probablement diminué depuis la mise en place, en 2007, d'une procédure de révision par la Cour populaire suprême des affaires susceptibles de se solder par une condamnation à mort, et à la suite d'autres réformes en cours. Il n'était cependant pas possible de quantifier cette baisse, puisque les statistiques relatives à la peine de mort relevaient toujours du secret d'État.

La Chine continuait de condamner à mort et d'exécuter des personnes accusées de toute une série d'infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, selon le droit international, peuvent être passibles de la peine capitale⁹⁷. C'était notamment le cas de certaines atteintes à la législation relative aux stupéfiants, de certains crimes économiques, comme le détournement de fonds et la corruption passive, ou encore du viol et, dans une moindre mesure, de l'incendie volontaire. Des ressortissants de pays étrangers, essentiellement d'Asie, mais également d'Amérique du Sud, ont cette année encore été condamnés à mort et exécutés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Amnesty International pense que la peine de mort reste utilisée contre des membres de la communauté ouïghoure dans le cadre de la campagne du gouvernement chinois visant à « frapper fort » contre le « terrorisme et l'extrémisme religieux violents ». Elle n'a toutefois reçu aucune information faisant état d'exécutions ou de condamnations à mort intervenues en 2015 dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Elle a en revanche été informée que trois membres de cette minorité avaient été exécutés dans la province du Yunnan. Ils avaient tous trois été déclarés coupables de meurtre et de gestion d'une organisation « terroriste », en raison de leurs liens présumés avec cinq autres individus impliqués dans l'attentat perpétré contre la gare de Kunming, en 2014, qui avait fait 31 morts⁹⁸.

Plusieurs affaires, dans lesquelles des personnes reconnues coupables de certains crimes ont été innocentées par la suite, ont attiré l'attention de l'opinion internationale sur la Chine. Ainsi, le 21 juillet, un tribunal intermédiaire a acquitté Zang Aiyun de meurtre, alors que ce

[murder-of-parents](#) (consultés le 5 mars 2016).

⁹⁶ “Court orders death sentence for murder”, *Brunei Times*, 2 juillet 2015, disponible sur www.bt.com.bn/bookmarks-breaking/2015/07/02/court-orders-death-sentence-murder (consulté le 5 mars 2016).

⁹⁷ Article 6 (2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁹⁸ “China executes 3 over last year’s mass knife attack at Kunming train station”, *The Globe and Mail*, 24 mars 2015, disponible sur www.theglobeandmail.com/news/world/china-executes-3-over-last-years-mass-knife-attack-at-kunming-train-station/article23589510/ (consulté le 5 mars 2016).

LA PEINE DE MORT EN 2015



PLUS DE 1 634
PERSONNES
ONT ÉTÉ EXÉCUTÉES DANS 25 PAYS

SOIT
54%
DE PLUS QU'EN 2014

4 PAYS
ONT ABOLI
LA PEINE CAPITALE
POUR TOUS LES CRIMES



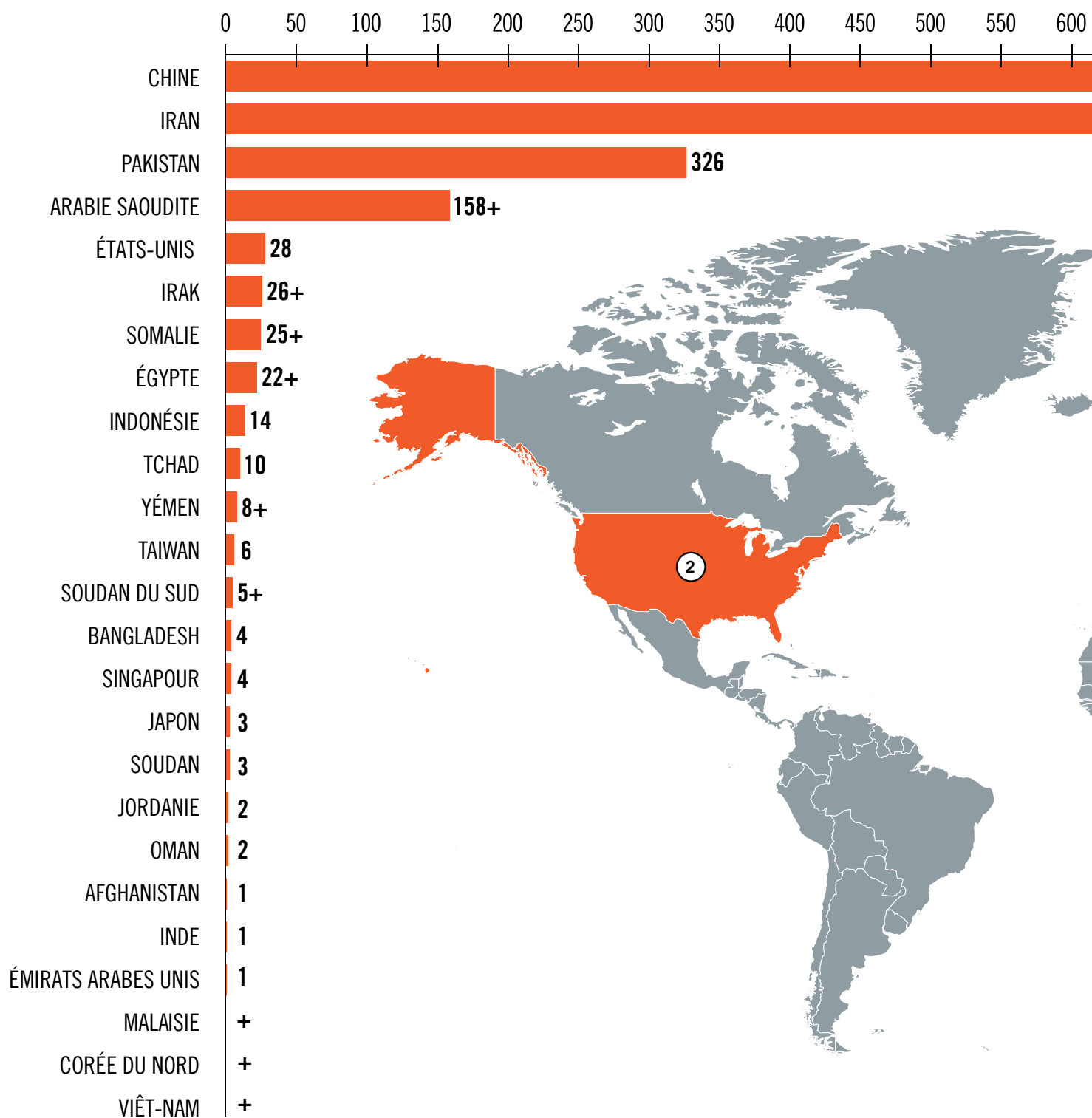
SURINAME
FIDJI
RÉPUBLIQUE DU CONGO
MADAGASCAR

102 PAYS
ONT COMPLÈTEMENT
ABOLI
LA PEINE CAPITALE



SOIT
PLUS DE LA MOITIÉ
DES PAYS DU MONDE

LES PAYS QUI ONT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2015



11 PAYS QUI N'ONT CESSÉ D'EXÉCUTER ENTRE 2011 ET 2015

①

CHINE

Les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort relèvent toujours du secret d'État.

②

ÉTATS-UNIS

Moins d'exécutions ; jamais le nombre des condamnations à mort n'a été aussi bas.

③

CORÉE DU NORD

Exécutions à l'issue de procès non équitables et pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort (aider des tiers à partir à l'étranger, par exemple).

④

TAIWAN

Six exécutions en une seule journée.

⑤

IRAN

Des centaines de personnes exécutées à l'issue de procès iniques, la plupart pour des infractions liées aux stupéfiants. Un grand nombre de mineurs délinquants en attente d'exécution.

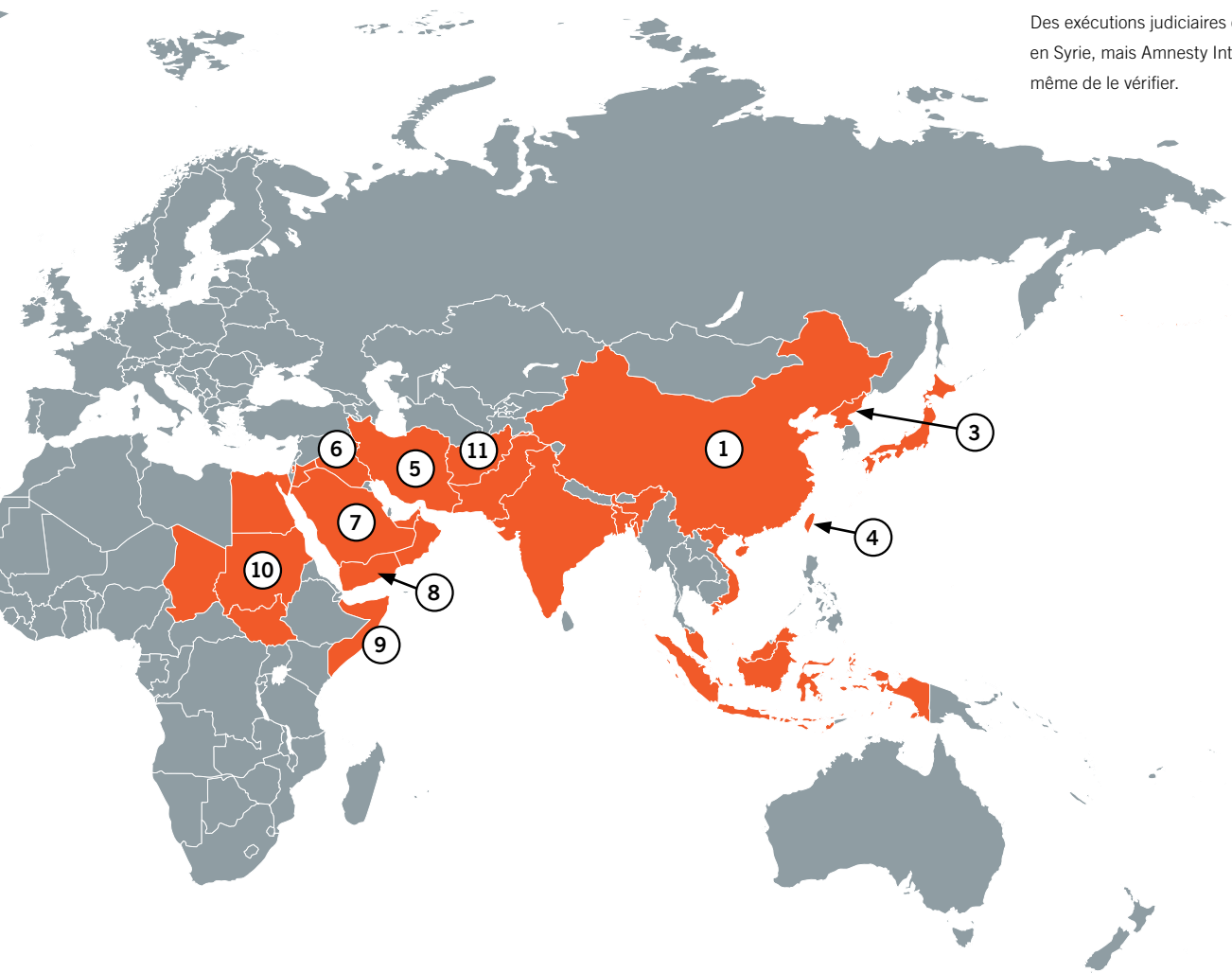
650 700 750 800 850 900 950 1000

977+

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme reflétant le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Lorsque le signe « + » n'est pas précédé d'un nombre, cela signifie qu'Amnesty International est convaincue qu'il y a eu plus d'une exécution, mais qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir un chiffre précis.

Des exécutions judiciaires ont peut-être eu lieu en Syrie, mais Amnesty International n'a pas été à même de le vérifier.



6

IRAK

Le Kurdistan a repris les exécutions, pour la première fois depuis 2008.

7

ARABIE SAOUDITE

Le plus grand nombre d'exécutions enregistrées depuis 1995.

8

YÉMEN

En raison du conflit armé intérieur, il n'a pas été possible de vérifier si des exécutions judiciaires avaient eu lieu entre la fin du mois de mars et le mois de décembre 2015.

9

SOMALIE

Augmentation du nombre d'exécutions avérées.

10

SOUDAN

Utilisation de la peine de mort contre les groupes d'opposition.

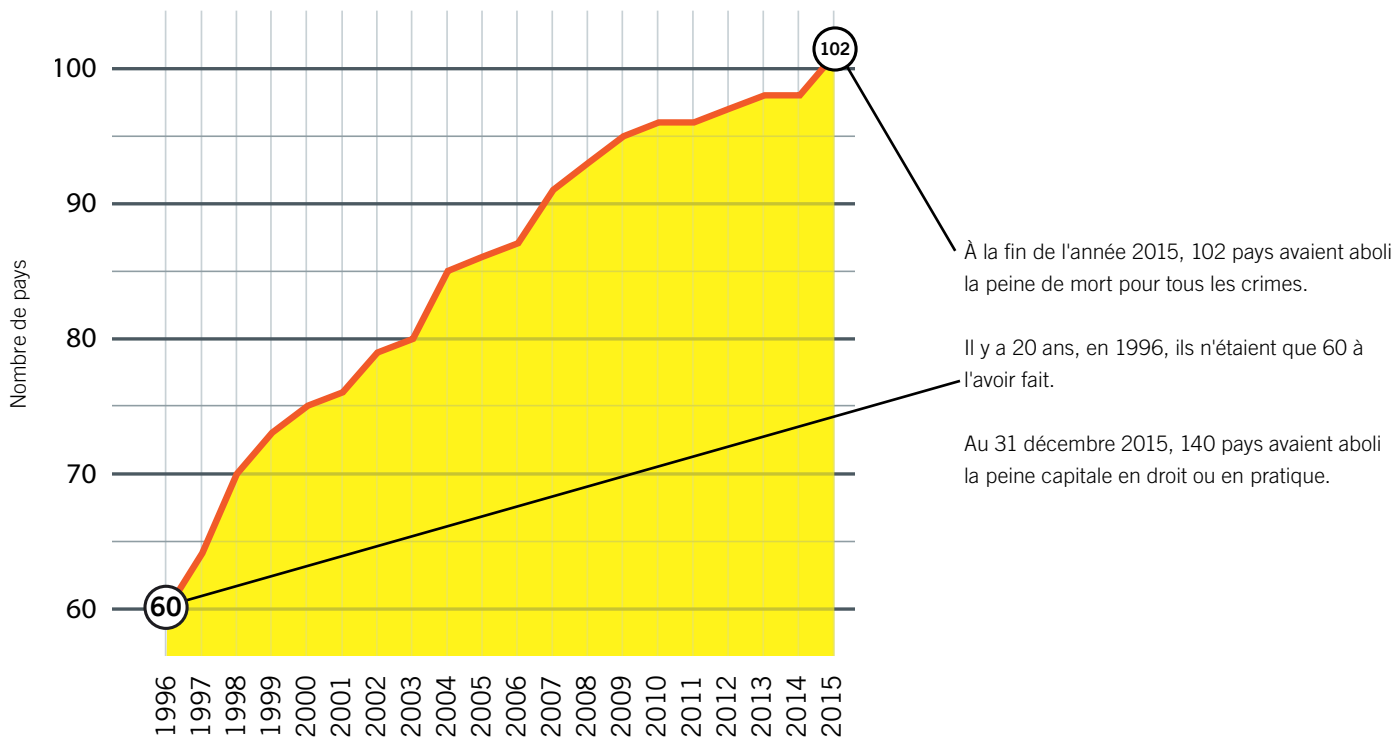
11

AFGHANISTAN

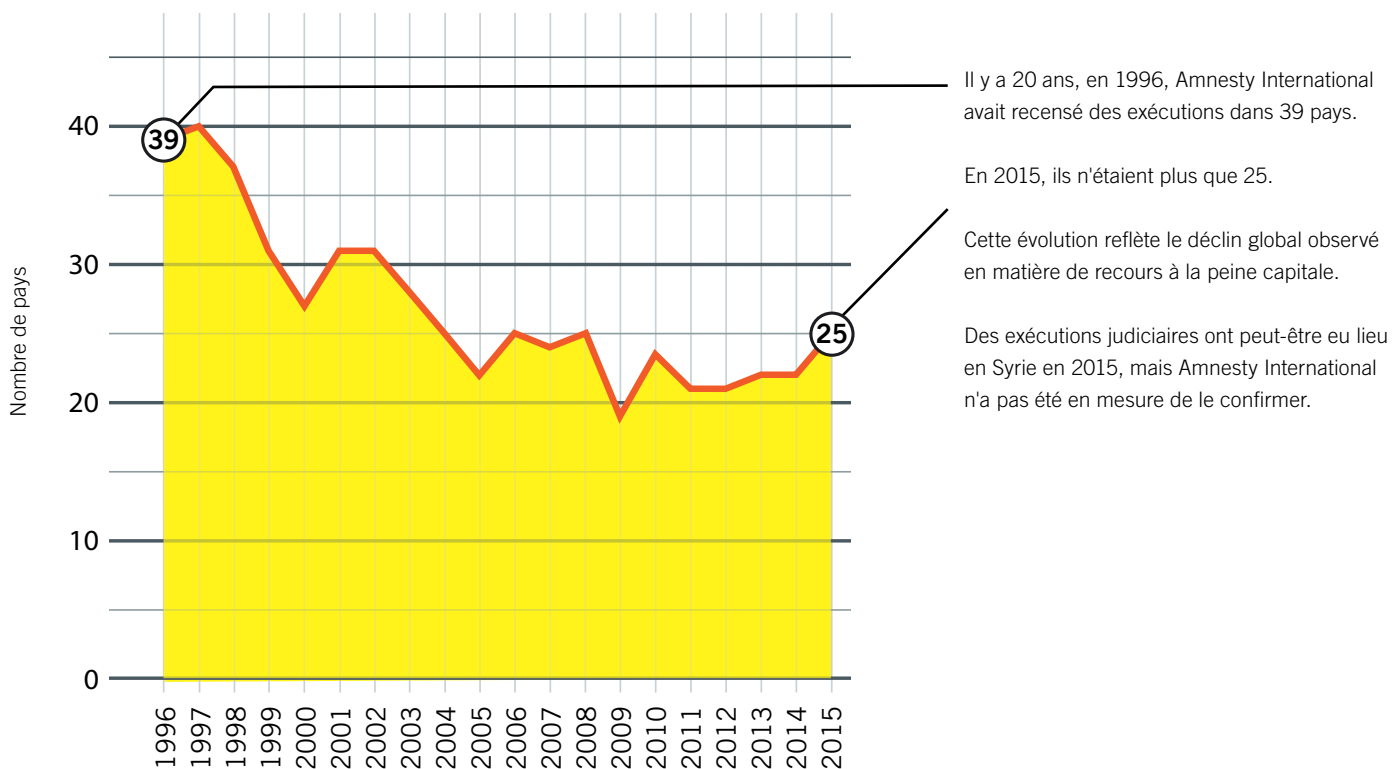
Usage de la peine de mort après des procès non équitables.

PEINE DE MORT - TENDANCE MONDIALE 1996-2015

Augmentation du nombre de pays abolitionnistes



Diminution du nombre de pays procédant à des exécutions



dernier avait passé 11 ans et neuf mois en prison, avait été condamné à mort et avait été rejugé à trois reprises⁹⁹. Zang Aiyun a obtenu des réparations au mois de décembre, tout comme Nian Bin¹⁰⁰, innocenté en 2014 après qu'on eut appris que la police avait forgé de toutes pièces des éléments de preuve cruciaux contre lui¹⁰¹. Quelques mois plus tôt, la famille de Hujiltu (également connu sous le nom de Qoysiletu) avait été indemnisée, ce dernier ayant été acquitté en 2014, à titre posthume, des accusations de viol et de meurtre qui avaient été portées contre lui¹⁰².

Les autorités ont pris cette année plusieurs mesures destinées à mieux garantir les droits des personnes passibles de la peine de mort et à éviter les erreurs judiciaires. En janvier, la Cour populaire suprême a émis de nouvelles lignes directrices visant à favoriser la participation des avocats de la défense à l'examen final des peines capitales¹⁰³. Le 15 septembre, elle a publié, conjointement avec le Parquet populaire suprême, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Sûreté de l'État et le ministère de la Justice, un autre ensemble de lignes directrices garantissant le droit des avocats à avoir accès sans entrave à leurs clients, ainsi qu'à davantage participer aux enquêtes de police. Ces garanties renforcées ne s'appliquaient cependant pas aux affaires de corruption, de « terrorisme » ou ayant trait à la sûreté de l'État¹⁰⁴.

Le 15 septembre, la presse chinoise a indiqué que, selon une source interne, le ministère de la Justice était en train de rédiger un nouveau projet de loi, destiné à assurer la gratuité des

⁹⁹ "Innocent man who spent 11 years on death row gets compensation", *China Daily*, 30 décembre 2015, disponible sur www.chinadaily.com.cn/china/2015-12/30/content_22862326.htm (consulté le 5 mars 2016).

¹⁰⁰ "Chinese man compensated for 8 years wrongful custody", *China Daily*, 17 février 2015, disponible sur www.chinadaily.com.cn/china/2015-02/17/content_19614912.htm (consulté le 5 mars 2016).

¹⁰¹ "In China, a rare criminal case in which evidence made a difference", *The Washington Post*, 29 décembre 2014, disponible sur www.washingtonpost.com/world/asia_pacific/in-china-a-rare-criminal-case-in-which-evidence-made-a-difference/2014/12/29/23f86b80-796b-11e4-9721-80b3d95a28a9_story.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁰² Voir Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2014* (ACT 50/001/2015), p. 38.

¹⁰³ "Measures of the Supreme People's Court for Listening to Opinions of Defense Lawyers in the Handling of Death Penalty Review Cases", 29 décembre 2014, disponible sur <http://en.pkulaw.cn/display.aspx?cgid=242315&lib=law>.

¹⁰⁴ "Provisions of the Supreme People's Court, the Supreme People's Procuratorate, the Ministry of Public Security the Ministry of State Security and the Ministry of Justice on Legally Protecting Lawyers' Practicing Rights", 22 septembre 2015, disponible sur www.mps.gov.cn/n16/n1996048/n4492052/4705019.html et www.lawinfochina.com/display.aspx?id=20242&lib=law (consultés le 5 mars 2016).

frais de défense aux prévenus qui n'avaient pas les moyens de payer un avocat pendant l'examen de leur affaire par la Cour populaire suprême¹⁰⁵.

Le 24 avril, un tribunal de la province du Sichuan, dans le sud-ouest du pays, a condamné **Li Yan** à la peine capitale assortie d'un « sursis¹⁰⁶ ». Li Yan avait une première fois été condamnée à mort en août 2011 pour le meurtre de son mari, Tan Yong, commis fin 2010. La peine capitale avait été prononcée malgré la présence au dossier d'éléments prouvant que l'accusée avait été victime de violences conjugales pendant plusieurs années et qu'elle avait sollicité à plusieurs reprises la protection de la police. Le cas de Li Yan avait suscité de vives réactions, en Chine comme à l'étranger, attirant l'attention sur le fait que les pouvoirs publics ne combattaient pas sérieusement le problème de la violence domestique. La Cour populaire suprême avait demandé en 2014 que la jeune femme soit rejugée. Celle-ci a donc finalement été condamnée à la peine capitale assortie d'un « sursis ».

L'Assemblée populaire nationale (NPC) a adopté le 29 août plusieurs amendements au Code pénal. Entrés en vigueur le 1^{er} novembre, ils faisaient disparaître neuf infractions de la liste des crimes passibles de la peine capitale. La peine de mort avait rarement été prononcée pour les infractions concernées (trafic d'armes, de munitions, de matières nucléaires ou de fausse monnaie ; fabrication de fausse monnaie ; collecte de fonds frauduleuse ; proxénétisme ou contrainte d'un tiers à la prostitution ; obstruction aux devoirs militaires ; et invention de rumeurs¹⁰⁷). Quarante-six infractions, dont certaines n'entraînant pas mort d'homme, restaient néanmoins passibles de la peine capitale. En début d'année, la Cour populaire suprême a diffusé une circulaire, dans laquelle elle soulignait que la peine de mort continuerait d'être appliquée en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants, même si les crimes commis dans ce domaine ne faisaient pas partie des actes passibles de ce châtement au regard du droit international¹⁰⁸.

Le Comité contre la torture des Nations unies a examiné le rapport périodique de la Chine les 17 et 18 novembre 2015. Il s'est dit préoccupé par l'absence de données spécifiques concernant l'application de la peine de mort, qui l'empêchait de vérifier l'application dans la pratique des nouvelles dispositions législatives. Il se disait également inquiet face aux informations, selon lesquelles les condamnés à mort étaient entravés 24 heures sur 24. Le Comité invitait en outre la Chine à décréter un moratoire sur les exécutions, à commuer toutes les peines de mort déjà prononcées et à accéder au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort.

¹⁰⁵ "Prisoners on death row to get free legal aid", *China Daily*, 15 septembre 2015, disponible sur www.chinadaily.com.cn/china/2015-09/15/content_21852962.htm (consulté le 5 mars 2016)

¹⁰⁶ Ce type de peine est généralement commué en peine d'emprisonnement au bout de deux ans, à condition que le condamné n'ait pas commis entretemps de nouvelles infractions.

¹⁰⁷ "China Focus: China adopts amendments to Criminal Law", *Xinhuanet*, 29 août 2015, disponible sur http://news.xinhuanet.com/english/2015-08/29/c_134568394.htm (consulté le 5 mars 2016).

¹⁰⁸ "China's top court stresses death penalty for drug crimes", *China Daily*, 28 mai 2015, disponible sur www.chinadaily.com.cn/china/2015-05/28/content_20840798.htm (consulté le 5 mars 2016).

Il lui demandait par ailleurs de faire en sorte que le régime auquel étaient soumis les détenus des couloirs de la mort ne constitue pas de fait une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, en renonçant notamment à entraver ces détenus et en veillant à ce que les prélèvements d'organes sur des personnes exécutées ne se fassent qu'avec le consentement informé du donneur – et à ce que les familles des condamnés sur qui des prélèvements avaient été effectués sans leur accord soient indemnisées. Il priait enfin les autorités chinoises de faire procéder à une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles certains adeptes du Fa Lun Gong auraient été soumis à cette dernière pratique¹⁰⁹.

Amnesty International a de nouveau rencontré en 2015 de sérieux problèmes pour évaluer l'ampleur du recours à la peine de mort en **Corée du Nord**. L'organisation a cette année encore reçu des informations, invérifiables de manière indépendante, selon lesquelles des exécutions avaient eu lieu et des condamnations à mort avaient été prononcées pour des infractions présumées extrêmement variées. Parmi ces « infractions » figuraient notamment des actes, comme le fait de mettre en doute la politique du dirigeant, qui n'auraient pas dû constituer des atteintes au Code pénal ou qui n'étaient pas définis comme répréhensibles dans la législation nationale.

L'agence de presse *Yonhap News*, basée en Corée du Sud, a indiqué que 15 hauts responsables du régime avaient été exécutés en Corée du Nord avant le mois d'avril¹¹⁰. Elle a annoncé en août que le vice-Premier ministre, Choe Yong-gon, et le ministre de la Défense, Hyon Yong-chol, avaient été passés par les armes en mai¹¹¹. Le *Daily NK*, un journal en ligne également basé en Corée du Sud, a indiqué pour sa part que cinq personnes avaient été exécutées en septembre dans la province du Yanggang, pour avoir aidé d'autres personnes à quitter le pays¹¹².

En **Corée du Sud**, où la dernière exécution remontait à 1997, un tribunal militaire a condamné à mort un soldat. À la fin de l'année, 60 personnes se trouvaient dans les couloirs de la mort, ayant épuisé tous les recours. Le 7 juillet, 172 députés sur 298 ont apporté leur soutien à une proposition de loi visant à abolir la peine de mort. Cette proposition était en instance d'examen par la Commission législative et judiciaire à la fin de l'année. Le Comité

¹⁰⁹ Comité contre la torture des Nations unies, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la Chine, doc. ONU CAT/C/CHN/CO/5, 3 février 2016, § 49-50.

¹¹⁰ “North Korea’s Kim ordered execution of 15 officials this year: South’s spy agency”, *Reuters*, 30 avril 2015, disponible sur www.reuters.com/article/us-northkorea-execution-idUSKBNONK0VS20150430 (consulté le 5 mars 2016).

¹¹¹ “NK leader had vice premier executed with gun: sources”, *Yonhap News*, 12 août 2015, disponible sur <http://english.yonhapnews.co.kr/news/2015/08/12/0200000000AEN20150812014000315.html> ; “(2nd LD) N. Korea’s defense chief executed: S. Korea intel”, *Yonhap News*, 13 mai 2015, disponible sur <http://english.yonhapnews.co.kr/northkorea/2015/05/13/64/0401000000AEN20150513002852315F.html> (consultés le 5 mars 2016).

¹¹² “5 executed for aiding and abetting escapes”, *Daily NK*, 28 décembre 2015, disponible sur www.dailynk.com/english/read.php?catald=nk01500&num=13659 (consulté le 5 mars 2016).

des droits de l'homme des Nations unies s'est penché en octobre sur la manière dont la Corée du Sud remplissait ses obligations au titre du PIDCP. Il a instamment prié les autorités du pays d'envisager sérieusement la possibilité d'abolir la peine de mort en droit et de commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées. Il a également invité la Corée du Sud à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP¹¹³.

L'**Inde** a procédé à une exécution. Yakub Abdul Razak Memon a été pendu le 30 juillet à la prison centrale de Nagpur. Il avait été condamné au titre de la Loi de 1987 relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices (TADA), dont certaines des dispositions sont en contradiction avec les normes internationales d'équité des procès, pour son implication dans une série d'attentats à la bombe commis à Mumbai en mars 1993 et qui avaient coûté la vie à 257 personnes¹¹⁴.

Au moins 75 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année, presque toutes pour homicide volontaire. Quatre personnes au moins l'ont été pour viol aggravé, suite aux modifications apportées en 2013 au Code pénal. Au moins 320 personnes étaient sous le coup de la peine capitale à la fin de l'année 2015.

Plusieurs condamnations à mort ont été commuées par les tribunaux et les pouvoirs publics indiens en cours d'année. Trois prisonniers dont les recours en grâce présidentielle avaient été rejetés en 2014 ont bénéficié d'une commutation de leur peine en emprisonnement à vie, qui leur a été accordée par la justice. Cela a été le cas de Surinder Koli le 28 janvier devant la haute cour d'Allahabad¹¹⁵, de M. Dharampal le 21 avril devant la haute cour du Pendjab et de l'Haryana¹¹⁶, et de Holiram Bordoloi le 24 décembre devant la haute cour de Gauhati¹¹⁷. Le président indien a en outre commué en mars la peine de mort prononcée contre Tote Dewan (alias Man Bahadur Dewan). Il a en revanche rejeté les recours en grâce

¹¹³ Comité des droits de l'homme, Observations finales sur le quatrième rapport périodique de la République de Corée, doc. ONU CCPR/C/KOR/CO/4, 3 décembre 2015, § 23.

¹¹⁴ Amnesty International, *Inde. L'exécution de Yakub Memon est un châtiment cruel et inhumain*, 30 juillet 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/07/india-execution-of-yakub-memon-cruel-and-inhuman/.

¹¹⁵ “‘Lapses’ that led Allahabad HC to commute Nithari killer's death”, *The Indian Express*, 5 février 2015, disponible sur <http://indianexpress.com/article/india/india-others/lapses-that-led-allahabad-hc-to-commute-nithari-killers-death/> (consulté le 5 mars 2016).

¹¹⁶ “High Court commutes murder convict Dharampal's death sentence into life imprisonment”, *Hindustan Times*, 21 avril 2015, disponible sur www.hindustantimes.com/chandigarh/high-court-commutes-murder-convict-dharampal-s-death-sentence-into-life-imprisonment/story-MjASLZATVrMry9y91vyyXL.html (consulté le 5 mars 2016).

¹¹⁷ “Guwahati HC Commutes Death Sentence to Life Imprisonment”, *The Indian Express*, 25 décembre 2015, disponible sur www.newindianexpress.com/nation/Guwahati-HC-Commutes-Death-Sentence-to-Life-Imprisonment/2015/12/25/article3194425.ece (consulté le 5 mars 2016).

de quatre autres personnes : Yakub Abdul Razak Memon, M. A. Anthony (alias Antappan), Shiwaji Shankar Alhat et Mohan Anna Chavan¹¹⁸.

La Commission des lois de l'Inde a publié en août son deuxième rapport sur la peine de mort. Après avoir passé en revue la situation au niveau national et international, la Commission estimait que la peine de mort « n'avait pas plus d'effet de dissuasion, en tant que peine, que l'emprisonnement à vie » et que son utilisation ne faisait que détourner l'attention des problèmes que connaissait la justice pénale tels que la médiocrité des enquêtes et des programmes de prévention, ou encore le non-respect du droit des victimes à obtenir une indemnisation¹¹⁹. La Commission disait espérer que son rapport contribue au débat sur la rapide abolition de ce châtimeur pour toutes les infractions, mais elle n'est pas allée jusqu'à recommander cette abolition, suggérant même son maintien pour les actes relevant du terrorisme et pour les actes de guerre¹²⁰.

Quatorze personnes ont été exécutées en **Indonésie**. Toutes avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui n'entraient pas dans la catégorie dite des « crimes les plus graves ». Six d'entre elles ont été mises à mort le 18 janvier : une ressortissante indonésienne, Rani Andriani (alias Melisa Aprilia) et cinq étrangers – Daniel Enemuo (nigérian), Ang Kim Soei (néerlandais), Tran Thi Bich Hanh (vietnamien), Namaona Denis (nigérian) et Marco Archer Cardoso Moreira (brésilien). Huit autres personnes ont été exécutées le 29 avril. Il s'agissait d'Andrew Chan et Myuran Sukumaran (australien), de Raheem Agbaje Salami (alias Jamiu Owolabi Abashin, nigérian), de Zainal Abidin (indonésien), de Martin Anderson (alias Belo, nigérian), de Rodrigo Gularte (brésilien), de Sylvester Obiekwe Nwolise et d'Okwudili Oyatanze (tous deux nigériens).

Amnesty International a relevé un certain nombre de violations des droits humains précises commises à l'encontre des 14 personnes exécutées en 2015. Ces personnes ont notamment été victimes d'atteintes à leur droit de bénéficier d'un procès équitable. Leur exécution s'est déroulée alors que des procédures d'appel étaient en cours. Leurs recours en grâce ont été examinés et rejetés dans le cadre d'une procédure sommaire. Enfin, une au moins de ces personnes souffrait d'un handicap mental sévère¹²¹.

Le ministre chargé de la Coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité, Luhut Panjaitan, a indiqué en novembre 2015 que le gouvernement allait suspendre pour l'instant

¹¹⁸ Le chef de l'État avait rejeté un premier recours en grâce de Yakub Abdul Razak Memon en avril 2014. Celui-ci avait déposé une seconde demande en 2015, de nouveaux éléments juridiques étant intervenus dans l'affaire le concernant.

¹¹⁹ Commission des lois de l'Inde, Report No 262, The Death Penalty, août 2015, § 7.1.1 et 7.1.3, disponible sur <http://lawcommissionofindia.nic.in/reports/Report262.pdf> (consulté le 5 mars 2016).

¹²⁰ Ibid., § 7.2.4.

¹²¹ Voir aussi Amnesty International, *Indonésie. Une justice déficiente. Procès iniques et recours à la peine de mort en Indonésie* (ASA 21/2434/2015), 15 octobre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa21/2434/2015/fr/>.

les exécutions¹²². Le procureur général a pourtant annoncé de son côté que d'autres exécutions auraient lieu en 2016 et que des fonds avaient été alloués dans le budget annuel du gouvernement pour procéder à de nouvelles mises à mort¹²³.

Les tribunaux ont prononcé au moins 46 nouvelles condamnations à mort, ce qui représentait une nette augmentation par rapport à 2014, où six personnes seulement l'avaient été. Cette évolution est d'autant plus préoccupante que l'Indonésie a repris les exécutions. Parmi les personnes condamnées à mort en 2015, 29 l'ont été pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et 17 pour homicide volontaire. Au moins 165 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Les autorités continuaient d'apporter un soutien actif aux ressortissants indonésiens condamnés à mort à l'étranger. Le ministre des Affaires étrangères, Retno Marsudi, a indiqué en février 2016 que 229 personnes de nationalité indonésienne se trouvaient dans ce cas. Selon les déclarations du ministre à la presse nationale, plusieurs d'entre elles auraient été condamnées pour trafic de drogue, en particulier en Malaisie. Il y aurait également parmi elles un certain nombre de femmes émigrées accusées d'avoir tué leur employeur dans des circonstances laissant à penser qu'elles avaient agi en état de légitime défense, lors d'une tentative de viol. La majorité des Indonésiens condamnés à mort à l'étranger étaient détenus en Arabie saoudite¹²⁴.

Trois exécutions ont eu lieu cette année au **Japon**, autant qu'en 2014. La peine capitale était toujours appliquée dans le plus grand secret et les exécutions n'étaient annoncées qu'après avoir eu lieu. Tsukasa Kanda a été pendu le 25 juin au centre de détention de Nagoya¹²⁵. Sumitoshi Tsuda, première personne condamnée à mort à l'issue d'un procès conduit par des juges non professionnels, et Kazuyuki Wakabayashi ont été exécutés le 18 décembre, respectivement au centre de détention de Tokyo et à celui de Sendai¹²⁶.

¹²² "Indonesia announces temporary halt to executions", *BBC News*, 19 novembre 2015, disponible sur www.bbc.co.uk/news/world-asia-34867235 (consulté le 5 mars 2016).

¹²³ "More drug convicts to be executed next year", *Jakarta Post*, 23 décembre 2015, disponible sur www.thejakartapost.com/news/2015/12/23/more-drug-convicts-be-executed-next-year.html#sthash.roUDe3yX.dpuf (consulté le 5 mars 2016).

¹²⁴ "Govt to help 229 RI citizens on death row overseas", *Jakarta Post*, 10 février 2015, disponible sur www.thejakartapost.com/news/2015/02/10/govt-help-229-ri-citizens-death-row-overseas.html (consulté le 5 mars 2016).

¹²⁵ Amnesty International, *Japon. Les autorités dupent la population en reprenant les exécutions*, 25 juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/japan-authorities-deceiving-the-public-by-resuming-executions/>.

¹²⁶ Le système des juges non professionnels a été instauré en 2009 au niveau des tribunaux de district. Dans le cadre de ce dispositif, les affaires sont jugées par six juges non professionnels et trois juges professionnels, qui examinent ensemble les éléments au dossier et décident ensemble du verdict et de la peine. Pour plus d'informations, voir Cour suprême du Japon, *Outline of Criminal Procedure in Japan*, disponible sur www.courts.go.jp/english/judicial_sys/criminal_contents/criminal_text/index.html (consulté le 5 mars 2016).

Quatre nouvelles sentences capitales ont été prononcées cette année par les tribunaux japonais. À la fin de l'année, le Japon comptait 143 condamnés à mort. Pour 126 d'entre eux, tous les recours avaient été épuisés et l'exécution pouvait intervenir à tout moment.

Bien qu'il ne soit plus en détention, Iwao Hakamada restait en 2015 sous le coup d'une peine capitale, le ministère public ayant fait appel de la décision prise en 2014 par un tribunal de district de lui permettre d'être rejugé. La décision de 2014 était intervenue sur la foi de nouveaux éléments, montrant que les traces d'ADN relevés sur les vêtements censés, selon l'accusation, avoir été portés par l'assassin ne correspondaient pas du tout à l'ADN d'Iwao Hakamada. Si la santé de ce dernier s'est améliorée depuis sa libération, il restait très handicapé par les troubles mentaux qui s'étaient développés pendant ses 45 ans de réclusion dans le couloir de la mort. Il lui était notamment très difficile de communiquer et de collaborer avec ses avocats dans le cadre de la procédure judiciaire dont il continuait de faire l'objet¹²⁷.

Okunishi Masaru est mort le 4 octobre, à l'âge de 89 ans, des suites d'une longue maladie. Il avait passé 46 ans dans un quartier de condamnés à mort et avait lutté toute sa vie pour tenter de prouver qu'il était innocent des meurtres de cinq femmes dont on l'accusait. Comme celle d'Iwao Hakamada, sa condamnation reposait sur des « aveux » faits sous la contrainte pendant sa garde à vue et qu'il avait ensuite rétractés. Il avait déposé neuf demandes de rejugement¹²⁸.

Amnesty International a reçu des renseignements dignes de foi, selon lesquels au moins 20 nouvelles condamnations à mort auraient été prononcées au **Laos**. Toutefois, ce pays ne publiait pas d'informations sur l'usage de ce châtiment et il était impossible de vérifier de façon indépendante ces renseignements. Le Laos a fait l'objet le 20 janvier de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Dans le cadre de cette procédure, il a indiqué qu'il était en train de préparer un nouveau Code pénal, avec notamment l'intention de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, afin d'intégrer les limites imposées par l'article 6 du PIDCP. Le Laos a également précisé que son président commuait pour bonne conduite les peines de mort, y compris celles des ressortissants étrangers, en peines d'emprisonnement à vie. Le Laos a pris note des recommandations l'invitant à ratifier

le 5 mars 2016).

Amnesty International, *Les exécutions se poursuivent au Japon, où deux hommes ont été pendus*, 18 décembre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/12/japan-two-men-hanged-as-disgraceful-executions-continue/>.

¹²⁷ Amnesty International, *Un an après la libération d'Iwao Hakamada, la situation des condamnés à mort au Japon a-t-elle vraiment changé ?*, 26 mars 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/03/one-year-since-hakamadas-release/>.

¹²⁸ Amnesty International, *Une justice bafouée : un prisonnier japonais décède après 46 années passées dans le quartier des condamnés à mort*, 4 octobre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/japan-prisoner-dies-after-46-years-on-death-row/>.

le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et à abolir la peine de mort, sans toutefois les accepter¹²⁹.

Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier de façon indépendante les informations qu'elle a reçues, selon lesquelles la **Malaisie** avait procédé le 20 novembre à au moins une exécution, d'une personne condamnée pour meurtre. Les autorités communiquaient rarement avant ou après les exécutions et les informations sur l'usage de la peine capitale n'étaient pas disponibles de manière régulière. L'administration pénitentiaire a indiqué en octobre que la Malaisie avait procédé à 33 exécutions entre 1998 et 2015¹³⁰. Amnesty International n'en avait pour sa part relevé que 22 sur la période mentionnée.

Amnesty International a recensé 39 nouvelles condamnations à mort en 2015, dont 24 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Le 20 mai, Nancy Shukri, ministre au sein du cabinet du Premier ministre (et ministre en charge de fait des lois) a informé le Parlement qu'il y avait, fin avril 2015, 1 042 condamnés à mort dans les prisons du pays. Ces personnes avaient été reconnues coupables de trafic de drogue, d'homicide volontaire, de détention d'armes à feu ou d'enlèvement. Selon les informations qu'elle a transmises, 40 % d'entre eux étaient des ressortissants étrangers, 649 étaient en attente d'appel du verdict et de la peine les concernant, et 393 avaient déposé un recours auprès de l'un des Comités des grâces des États¹³¹.

Shahrul Izani Bin Suparman était toujours menacé d'exécution à la fin de l'année. Il avait été arrêté le 25 septembre 2003, alors qu'il était en possession de 622 grammes de cannabis. Les charges pesant contre lui avaient été confirmées un an plus tard, le 9 décembre 2004. Six ans après, le 28 décembre 2009, la haute cour de Shah Alam a condamné Shahrul Izani à la peine capitale, sanction obligatoire prévue par l'article 39B(1)(a) de la Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses. Le 12 octobre 2011, son appel a été examiné puis rejeté dans la même journée par la cour d'appel. De même, le 26 juin 2012, le Tribunal fédéral a examiné son recours et l'a rejeté le jour même. En 2014, Shahrul Izani a adressé une demande de grâce au Comité des grâces de l'État de Selangor. Sa demande n'avait pas été examinée à la fin de l'année. Le caractère obligatoire de la peine de mort et le recours à cette peine pour punir des infractions à la législation sur les stupéfiants sont l'un comme l'autre contraires au droit international.

Le procureur général Tan Sri Apandi Ali et la ministre Nancy Shukri, rattachée au cabinet du Premier ministre, ont annoncé, respectivement les 13 et 17 novembre, qu'une série de réformes visant à revoir le caractère obligatoire de la peine de mort allait être soumise au

¹²⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – République démocratique populaire lao. Additif, doc. ONU A/HRC/29/7/Add.1, 23 juin 2015.

¹³⁰ "Bill to abolish death penalty for drug offences on the cards, says law minister", *Malaysian Insider*, 17 novembre 2015, disponible sur www.themalaysianinsider.com/malaysia/article/bill-to-abolish-death-penalty-for-drug-offences-on-the-cards-says-law-minis (consulté le 5 mars 2016).

¹³¹ Informations recueillies par Amnesty International.

Parlement en mars 2016. Les réformes proposées avaient initialement été annoncées en octobre 2012¹³².

Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées aux **Maldives**, où la dernière exécution remontait à 1954. Selon des informations parues en décembre 2015 dans la presse nationale, le gouvernement aurait pris des mesures pour aménager une salle de mise à mort par injection létale, en vue d'une reprise des exécutions en 2016¹³³.

Dix personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale fin 2015. Les Maldives ont manqué à leurs obligations internationales en condamnant à mort des personnes mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés. Deux jeunes gens ont ainsi été condamnés à la peine capitale le 11 mai pour un meurtre commis alors qu'ils n'avaient que 16 ans. Un autre jeune homme, également âgé de moins de 18 ans au moment des faits, s'est vu infliger ce châtiement le 2 novembre. En tout, six personnes mineures au moment des faits se trouvaient dans les couloirs de la mort à la fin de l'année. Le 18 octobre, un tribunal de première instance a condamné une femme reconnue coupable d'« adultère » à la peine de mort par lapidation. Il s'agissait de la première condamnation de ce type prononcée depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fondé sur la charia (droit islamique), en 2014¹³⁴. Cette peine a été immédiatement annulée par la Cour suprême pour vice de procédure.

Le 30 novembre, la Haute Cour a annulé une disposition de la Loi 2/2010 (Loi relative aux recours en grâce), retirant au président de la République le pouvoir de commuer les peines des condamnés à mort pour homicide volontaire¹³⁵.

Les Maldives ont fait l'objet de l'EPU le 5 mai. Elles ont refusé les recommandations qui leur étaient faites d'interdire totalement la condamnation à mort de mineurs de moins de 18 ans au moment des faits reprochés, d'étendre la suspension des exécutions, en vue d'abolir à terme la peine de mort et d'envisager de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP¹³⁶.

Au moins deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en **Mongolie**, pays dont le président a décrété un moratoire officiel sur les exécutions en janvier 2010. L'une de ces

¹³² Amnesty International, *Malaysia: Swift action must follow announcement of death penalty reforms*, 23 novembre 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/asa28/2927/2015/en/.

¹³³ "Maldives re-introducing death penalty 'biggest mistake', says UN rapporteur", *Haveeru*, 13 décembre 2015, disponible sur www.haveeru.com.mv/news/64766 (consulté le 5 mars 2016).

¹³⁴ "Maldives court sentences woman to death by stoning", *Maldives Independent*, 18 octobre 2015, disponible sur <http://maldivesindependent.com/crime-2/maldives-court-sentences-woman-to-death-by-stoning-118541> (consulté le 5 mars 2016).

¹³⁵ "Maldives strips pres of death penalty clemency", *Haveeru*, 30 novembre 2015, disponible sur www.haveeru.com.mv/news/64422 (consulté le 5 mars 2016).

¹³⁶ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Maldives, doc. ONU A/HRC/30/8, 13 juillet 2015.

condamnations a été commuée un peu plus tard, tandis que la seconde a été annulée par un tribunal de la capitale, Oulan-Bator, qui a estimé que le prévenu devait être rejugé.

La Mongolie a fait l'objet de l'EPU le 5 mai. Elle a accepté la recommandation l'invitant à abolir la peine de mort dans sa législation¹³⁷. Le Parlement a adopté le 3 décembre un nouveau Code pénal abolissant ce châtimeur pour tous les crimes¹³⁸.

Au moins 17 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2015 au **Myanmar**, où la dernière exécution remontait à 1988 et où les autorités commuaient régulièrement les peines capitales. Amnesty International estimait que le nombre des condamnations à mort en 2015 était en réalité nettement plus élevé, dans la mesure où toutes les condamnations précédentes avaient été commuées en des peines d'emprisonnement à vie en janvier 2014¹³⁹. Or, la Présidence a annoncé en janvier 2016 que 77 peines capitales venaient d'être commuées¹⁴⁰. Le Myanmar s'est soumis à l'EPU le 6 novembre. Il a accepté les recommandations relatives à la ratification du PIDCP et de ses Protocoles facultatifs et à l'abolition de la peine de mort dans sa législation. Il a accepté d'examiner les recommandations l'enjoignant d'abolir la peine capitale, d'officialiser le moratoire de fait observé par le Myanmar sur les exécutions et de donner sa réponse lors de la 31^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, en mars 2016¹⁴¹.

Le **Pakistan** a multiplié les mises à mort cette année, à un rythme alarmant, à tel point qu'il a rejoint la Chine et l'Iran dans la catégorie des pays procédant le plus à des exécutions. Amnesty International en a enregistré 326 dans ce pays, dont 305 de personnes condamnées pour meurtre. Le Pakistan avait dans un premier temps, le 17 décembre 2014, levé le moratoire sur les exécutions, afin de pouvoir appliquer la peine capitale aux personnes reconnues coupables d'infractions relevant du terrorisme. Dès février 2015, les autorités ont cependant commencé à exécuter des détenus condamnés pour d'autres crimes¹⁴². Nombre

¹³⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Mongolie, doc. ONU A/HRC/30/6/Add.1, 16 septembre 2015.

¹³⁸ Le nouveau Code pénal entrera en vigueur en septembre 2016. Amnesty International, *Mongolie. La peine de mort abolie lors d'un vote historique*, 4 décembre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/12/mongolia-historic-vote-abolishes-death-penalty/>.

¹³⁹ Cabinet présidentiel du Myanmar, *Order No. (1/2014) – Presidential Pardon*, 2 janvier 2014, disponible sur www.president-office.gov.mm/en/?q=briefing-room/orders/2014/01/03/id-3138 (consulté le 5 mars 2016).

¹⁴⁰ "52 political prisoners released in amnesty", *Myanmar Times*, 22 janvier 2016, disponible sur www.mmtimes.com/index.php/national-news/18625-52-political-prisoners-released-in-surprise-amnesty.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁴¹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Myanmar, doc. ONU A/HRC/31/13, 20 novembre 2015.

¹⁴² Amnesty International, *Pakistan. Deux exécutions pour des charges non liées au terrorisme traduisent une progression « préoccupante et dangereuse »*, 13 février 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/02/pakistan-two-executions-for-non-terrorism-offences-a-disturbing-and-dangerous->

des individus exécutés avaient été condamnés par les tribunaux antiterroristes, des instances d'exception mises en place en vertu de la Loi de 1997 sur la lutte contre le terrorisme, que les autorités utilisent pour traduire en justice des prévenus inculpés au titre du Code pénal.

Amnesty International a reçu des informations dignes de foi indiquant que cinq hommes exécutés en 2015 étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés. L'un d'eux, Aftab Bahadur, mis à mort le 10 juin, avait été condamné pour le meurtre de trois personnes, commis en 1992, alors qu'il n'avait que 15 ans. Le seul témoin à charge ayant affirmé avoir vu Aftab Bahadur et son coaccusé perpétrer les faits qui leur étaient reprochés a déclaré par la suite ne pas avoir dit la vérité et avoir fait cette déclaration sous la pression de la police. Le coaccusé d'Aftab Bahadur a pour sa part soutenu que la police l'avait torturé pour l'obliger à « avouer ». Le recours à la peine de mort à l'encontre de personnes mineures au moment des faits qui leur sont reprochés est contraire au droit international et à la Constitution du Pakistan¹⁴³.

Au moins 121 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées cette année, dont 64 pour homicide volontaire et 49 pour faits de « terrorisme ». Parmi les personnes condamnées en 2015 figuraient deux jeunes gens accusés de meurtre âgés de moins de 18 ans au moment des faits. Au moins 7 000 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année au Pakistan.

LES NOUVEAUX TRIBUNAUX MILITAIRES DU PAKISTAN : UNE VIOLATION DU DROIT D'ÊTRE JUGÉ ÉQUITABLEMENT

Le 7 janvier 2015, le président pakistanais Mamnoon Hussain a signé le 21^e projet d'amendement de la Constitution de 2015 et l'amendement à la Loi sur l'armée du Pakistan de 1952, qui autorisent pendant une période de deux ans des tribunaux militaires nouvellement créés à juger des civils soupçonnés d'infractions liées au terrorisme¹⁴⁴. La procédure appliquée par ces tribunaux militaires n'est pas conforme aux normes internationales d'équité des procès. Les autorités n'ont pas précisé les modalités du transfert des affaires devant les tribunaux militaires. Par ailleurs, les agents chargés de présider ces nouvelles instances n'étaient pas tenus d'avoir reçu une formation juridique¹⁴⁵.

[escalation/](#).

¹⁴³ Amnesty International, *Pakistan. L'exécution d'un mineur délinquant met en évidence des problèmes endémiques au sein du système de justice*, 10 juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/06/pakistan-execution-of-minor-highlights-endemic-problems-in-justice-system-1/>.

¹⁴⁴ "Setting up of military courts: President Mamnoon signs bills into law", *Dawn*, 7 janvier 2015, disponible sur www.dawn.com/news/1155486/setting-up-of-military-courts-president-mamnoon-signs-bills-into-law (consulté le 5 mars 2016).

¹⁴⁵ Voir également Commission internationale de juristes, *Pakistan: The trial of civilians by military courts, Briefing Paper*, janvier 2016, disponible sur <http://icj.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2016/01/Pakistan-military-courts-brief-Advocacy-Analysis-brief-2016-ENG.pdf> (consulté le 5 mars

Quatre hommes, reconnus coupables par un tribunal militaire d'avoir participé à l'attaque menée en 2014 contre une école de Peshawar, ont été exécutés le 2 décembre 2015 à la prison de Kohat. Selon un communiqué de presse émanant de l'armée, il s'agissait de Maulvi Abdus Salam, de Hazrat Ali, de Mujeeb ur Rehman et de Sabeel (alias Yaya). Les autorités n'ont pas précisé les charges exactes retenues contre les quatre hommes. Le secret qui a entouré la procédure permettait également de s'interroger sur les « aveux » faits par ces derniers. Les recherches menées depuis des années par Amnesty International mettent en évidence la forte propension des militaires à torturer et à maltraiter les suspects¹⁴⁶. Huit autres prisonniers condamnés par ces mêmes tribunaux militaires ont également été exécutés en décembre. Trente-quatre autres ont été condamnés à mort en 2015.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été signalée en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** en 2015. Le ministre en charge des Services pénitentiaires, Jim Simatab, aurait déclaré qu'il restait en février 13 personnes sous le coup d'une sentence capitale dans tout le pays, après le décès le mois précédent de la plus jeune d'entre elles, qui n'avait que 16 ans. Un autre condamné s'était évadé de la prison de Baisu, dans la province des Western Highlands¹⁴⁷.

Sur les 12 autres en détention, six, qui se trouvaient à la prison de Kerevat, dans la province de l'East New Britain, avaient été condamnés en juillet 2012 pour « meurtre volontaire » et actes de piraterie. Deux autres, également détenus à la prison de Kerevat, avaient été reconnus coupables de « meurtre volontaire ». Quatre, également condamnés pour « meurtre volontaire », se trouvaient à la prison de Bomana ; l'un d'eux, Sedoki Lota, était âgé de 21 ans, ce qui signifie qu'il devait avoir 13 ans quand il a été condamné, en 2007. Ces 12 prisonniers avaient épuisé toutes les voies de recours et de révision constitutionnelle, y compris les recours en grâce¹⁴⁸.

En mars 2015, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a publié ses conclusions à la suite d'une visite effectuée en 2014 en Papouasie-Nouvelle-Guinée¹⁴⁹. Concernant la peine de mort, il indiquait que, au vu des informations qui lui étaient parvenues, une au moins des 13 personnes se trouvant dans les couloirs de la mort avait été condamnée à la peine capitale par la Cour suprême, ce qui

2016).

¹⁴⁶ Amnesty International, *Pakistan. La pendaison de quatre hommes jugés par un tribunal militaire n'est pas justice* (ASA 33/3008/2015), 4 décembre 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/asa33/3008/2015/fr/.

¹⁴⁷ Pacific Islands News Association, "Indonesia, Thailand ready to help PNG on death penalty", 8 février 2015, disponible sur www.pina.com.fj/?p=pacnews&m=read&o=160424389254d831a7af6f7aa0b4ce (consulté le 5 mars 2016). Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée en février 2016, ce qui portait à 14 le nombre de condamnés à la peine capitale, dont un en fuite.

¹⁴⁸ Pacific Islands News Association, "Indonesia, Thailand ready to help PNG on death penalty", 8 février 2015.

¹⁴⁹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns. Additif. Mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée (du 3 au 14 mars 2014), doc. ONU A/HRC/29/37/Add.1, 30 mars 2015.

l'avait mise dans l'impossibilité de faire appel pour que la sentence soit examinée par une juridiction supérieure. Le rapporteur spécial se disait également préoccupé par le fait que la loi de Papouasie-Nouvelle-Guinée punissait de la peine de mort des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » et qu'elle n'interdisait pas de condamner à mort des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, des femmes ayant des enfants en bas âge ou des personnes souffrant de handicaps mentaux (psychologiques), en contradiction avec le droit international et les normes internationales.

Les déclarations de représentants du gouvernement reprises par la presse ne permettaient pas d'avoir une vision claire de la position de celui-ci concernant l'opportunité de reprendre les exécutions. Si, en début d'année, des responsables se disaient apparemment favorables à la peine capitale, les informations parues plus tard dans la presse semblaient indiquer que le gouvernement était en train de revoir sa décision de recourir de nouveau à ce châtiment, voire envisageait d'abolir celle-ci¹⁵⁰.

Quatre personnes ont été exécutées à **Singapour**. Les autorités ont annoncé l'exécution, le 17 avril, de Muhammad bin Kadar, reconnu coupable d'homicide volontaire, crime obligatoirement puni de la peine de mort¹⁵¹. Elles n'ont en revanche donné aucune précision concernant les trois autres exécutions, qui concernaient des personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants¹⁵². Au moins cinq nouvelles condamnations à la peine capitale obligatoire ont été prononcées – quatre pour infraction à la législation sur les stupéfiants et une pour homicide volontaire. La Haute Cour a commué la condamnation à mort de Tony Anak Imba, qui avait demandé à être rejugé, après la réforme intervenue en 2012 des lois prévoyant l'imposition systématique de la peine de mort¹⁵³. À la fin de l'année, au moins 23 personnes restaient sous le coup de la peine capitale.

Au moins 51 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au **Sri Lanka**, en majorité pour homicide volontaire, mais dans au moins trois cas pour infraction à la législation sur les stupéfiants. En septembre, la presse nationale s'est fait l'écho d'une déclaration du directeur

¹⁵⁰ "PNG government defends death penalty as new guidelines approved", *ABC News*, 18 février 2016, disponible sur www.abc.net.au/news/2015-02-18/png-government-defends-death-penalty-following-new-guidelines/6143738.

"PNG 'seriously reconsidering' death penalty", *Radio New Zealand*, 18 mai 2015, disponible sur www.radionz.co.nz/international/pacific-news/273951/png-'seriously-reconsidering'-death-penalty (ces deux articles consultés le 5 mars 2016).

¹⁵¹ Force de police de Singapour, "Execution of convicted murderer", 17 avril 2015, disponible sur www.police.gov.sg/mic/2015/04/20150417_others_execution_convicted_murderer.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁵² Services pénitentiaires de Singapour, "Singapore Prison Service Annual Statistics 2015", disponible sur www.sps.gov.sg/sites/default/files/publication-documents/Press%20Release_Singapore%20Prison%20Service%20Statistics%20Release%202015.pdf (consulté le 5 mars 2016).

¹⁵³ Haute Cour de Singapour, *Public Prosecutor v. Michael Anak Garing and another*, [2015] SGHC 107, 20 avril 2015.

de l'administration pénitentiaire, Rohana Pushpakumara, selon laquelle le Sri Lanka comptait 1 115 condamnés à mort, dont 600 n'avaient pas encore épuisé toutes les voies de recours¹⁵⁴. Le ministère des Affaires étrangères du Sri Lanka est intervenu en faveur de 10 ressortissants sri-lankais condamnés à mort dans des pays étrangers (un au Liban, sept dans les Émirats arabes unis et deux en Arabie saoudite¹⁵⁵).

Taiwan a procédé à six exécutions le 5 juin, une semaine après le meurtre d'une fillette de huit ans, qui avait déclenché une vive émotion dans la population et suscité des appels en faveur de l'application de la peine de mort¹⁵⁶. Neuf nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en cours d'année, toutes pour homicide volontaire. Quarante-deux personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale fin 2015.

Le 2 décembre 2015, la Cour suprême de Taiwan a demandé à la Haute Cour de réexaminer la requête déposée par Chiou Ho-shun, qui demandait à être rejugé. Ce dernier avait été condamné à mort en 1989 pour vol qualifié, enlèvement et meurtre. Il avait été déclaré coupable essentiellement sur la foi de ses « aveux », qui avaient, selon lui, été faits sous la torture durant son interrogatoire par la police en 1988. Chiou Ho-shun a affirmé s'être rétracté immédiatement après¹⁵⁷. Aucune décision concernant un éventuel nouveau procès n'avait apparemment été prise à la fin de l'année.

Le 1^{er} septembre, la Haute Cour a annulé le verdict et la condamnation à mort prononcés contre Hsu Tzu-chiang, qui avait été rejugé sept fois pour les mêmes faits depuis 2000. Hsu Tzu-chiang avait été condamné sur la foi des témoignages de ses deux coaccusés¹⁵⁸. En février, la Cour suprême a annulé la condamnation à mort prononcée contre Hsieh Yi-han et a renvoyé l'affaire devant la Haute Cour pour réexamen¹⁵⁹.

¹⁵⁴ "Prison Dept. ready to carry out death sentence", *Daily Mirror* (Sri Lanka), 19 septembre 2015, disponible sur www.dailymirror.lk/88035/prison-dept-ready-to-carry-out-death-sentence (consulté le 5 mars 2016).

¹⁵⁵ "Family in dark as mother faces barbaric death by stoning", *Sunday Times*, 22 novembre 2015, disponible sur www.sundaytimes.lk/151122/news/family-in-dark-as-mother-faces-barbaric-death-by-stoning-172457.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁵⁶ Amnesty International, *Taiwan. Six prisonniers exécutés à la suite d'une décision motivée par des considérations politiques*, 5 juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/taiwan-six-executed/>.

¹⁵⁷ Amnesty International, *Taiwan. Un condamné à mort qui a « avoué » sous la torture doit bénéficier d'un nouveau procès*, 9 juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/06/taiwan-grant-retrial-to-death-row-inmate-tortured-to-confess/>.

¹⁵⁸ "Court acquits man after controversial death penalty case", *The China Post*, 2 septembre 2015, disponible sur www.chinapost.com.tw/taiwan/national/national-news/2015/09/02/444836/Court-acquits.htm (consulté le 5 mars 2016).

¹⁵⁹ "Mama Mouth Cafe convict's death sentence overturned", *Taipei Times*, 13 février 2015, disponible

Au moins sept nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en **Thaïlande**.

L'administration pénitentiaire a indiqué que 413 personnes se trouvaient dans les couloirs de la mort du pays à la fin de l'année ; 55 % d'entre elles avaient été reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Ce pourcentage était encore plus élevé chez les 50 femmes condamnées à mort, puisqu'elles étaient 80 % à l'avoir été pour infraction à la législation sur les stupéfiants¹⁶⁰.

Le 26 mars, l'Assemblée nationale s'est prononcée en faveur d'amendements à la Loi contre la traite des êtres humains B.E. 2551 (2008), autorisant le recours à la peine de mort lorsque la traite avait entraîné la mort d'une ou plusieurs personnes. Ces amendements sont entrés en vigueur le 19 décembre¹⁶¹.

Au **Viêt-Nam**, les chiffres concernant la peine capitale relevaient toujours du secret d'État. Amnesty International estime que des exécutions ont de nouveau eu lieu en 2015, mais elle n'a pas été en mesure de vérifier les informations limitées qui lui sont parvenues. Au moins 47 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, dont 27 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et deux pour des infractions économiques. Ce chiffre représentait certainement une sous-estimation de la fréquence réelle du recours à la peine de mort par les tribunaux. C'est ce que laisse supposer le chiffre de quelque 200 sentences capitales prononcées chaque année, cité fin 2014 par Tran Van Do, alors vice-président de la Cour populaire suprême¹⁶². On estimait à environ 700 le nombre de personnes qui étaient sous le coup d'une telle sentence fin 2015.

Le 27 novembre, l'Assemblée nationale a voté en faveur de la suppression de sept infractions de la liste des crimes passibles de la peine de mort, qui est donc passée de 22 à 15 infractions. Ne seront plus passibles de la peine capitale à compter du 1^{er} juillet 2016 les faits suivants : le pillage ; la destruction de projets ou d'installations importants pour la sécurité nationale ; la désobéissance au sein de l'armée ; le fait de se rendre à l'ennemi, lorsque l'on appartient à l'armée ; la menace à la paix et le fait de provoquer des guerres d'agression ; les crimes contre l'humanité ; et les crimes de guerre. L'Assemblée nationale a également inscrit dans la loi une disposition rendant obligatoire la commutation de peine, en cas de condamnation à mort, pour les femmes enceintes, les femmes ayant des enfants âgés de moins de 36 mois, les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes condamnées pour détournement de fonds ou corruption passive ayant restitué les trois quarts au moins des sommes détournées¹⁶³. La réduction du nombre d'infractions passibles de la peine

sur www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2015/02/13/2003611484, (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶⁰ Informations recueillies par Amnesty International.

¹⁶¹ Notice from the Ministry of Foreign Affairs, disponible sur www.thaiembassy.se/minmapp/News%20and%20Announcement/DOC000.pdf (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶² "Vietnam should get softer on crime, experts say", *Thanh Nien News*, 16 décembre 2014, disponible sur www.thanhniennews.com/politics/vietnam-should-get-softer-on-crime-experts-say-35441.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶³ Ministère de la Justice de la République socialiste du Viêt-Nam, "The National Assembly passed Penal Code (amended)", 30 novembre 2015, disponible sur <http://moj.gov.vn/en/ct/Lists>

capitale et les dispositions prévoyant la commutation automatique des peines constituent un pas dans la bonne direction. Plusieurs infractions autres que l'homicide volontaire restaient cependant passibles de la peine de mort. C'était notamment le cas du trafic de drogue.

Le 26 octobre, un tribunal de province a suspendu l'exécution de **Lê Văn Mạnh**, prévue le jour même. Cet homme avait été déclaré coupable de viol et de meurtre en octobre 2005. Reconnu coupable et condamné à mort à deux reprises, il avait vu à chaque fois sa condamnation annulée. Il avait été jugé une troisième fois en 2008. De nouveau reconnu coupable, il avait de nouveau été condamné à mort. Le verdict et la peine avaient cette fois été confirmés. Lê Văn Mạnh a toujours clamé son innocence. Il affirme que les « aveux » sur lesquels les juges se sont fondés pour le déclarer coupable lui ont été extorqués sous la torture¹⁶⁴. Il n'a pas été correctement assisté par un avocat lors de la procédure d'appel.

[/Ministry%20of%20Justices%20Activities/View_Detail.aspx?ItemID=357](#) (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶⁴ Amnesty International, *Viet Nam: halt imminent execution of Lê Văn Mạnh and order investigation into allegations of torture* (ASA 41/2737/2015), 24 octobre 2015, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/asa41/2737/2015/en/.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Bélarus est le dernier pays de la région à recourir à la peine de mort. Aucune exécution n'a été enregistrée en 2015, mais aux moins deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées.
- Le Kazakhstan, la Russie et le Tadjikistan ont continué d'observer leurs moratoires officiels sur l'utilisation de la peine de mort.

En octobre, la Cour européenne des droits de l'homme a examiné l'affaire *A.L. (X.W.) c. Russie*, dans laquelle le requérant, ressortissant chinois, contestait les mesures prises par les autorités russes pour le renvoyer de force dans son pays, en dépit du risque qu'il courait d'être condamné à mort, voire exécuté, en raison de l'inculpation de meurtre dont il faisait l'objet¹⁶⁵. La Cour a estimé que ses décisions antérieures, selon lesquelles la peine de mort « était venue à être considérée en Europe comme une forme de sanction inacceptable, qui n'est plus autorisée par l'article 2 » [de la Convention européenne des droits de l'homme], et qu'elle pouvait « passer pour inhumaine et dégradante et, en tant que telle, pour contraire à l'article 3 de la Convention », s'appliquaient intégralement à la Russie, en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, même si celle-ci n'avait pas encore ratifié les Protocoles 6 et 13 de ladite Convention¹⁶⁶. La Cour a conclu qu'il existait, en cas de rapatriement, un risque considérable et prévisible qu'A.L. soit condamné à mort.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Les tribunaux du **Bélarus** ont prononcé deux sentences capitales, peut-être plus. Fin 2015, au moins trois personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Le 18 mars, Syarhei Ivanou, a été condamné à mort par le tribunal régional de Gomel pour un meurtre commis en août 2013¹⁶⁷. Il était représenté par un avocat commis d'office.

La rapporteure général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la peine de mort, Marietta Karamanli, a déploré la condamnation à mort de Syarhei Ivanou, prononcée à l'issue d'un procès à huis clos¹⁶⁸. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la

¹⁶⁵ Cour européenne des droits de l'homme, *Case of A.L. (X.W.) v. Russia* (requête n° 44095/14), 29 janvier 2016, disponible sur <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-158148> (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶⁶ Cour européenne des droits de l'homme, *ibid.*, § 64.

¹⁶⁷ spring96.org : « Гомельский облсуд уточнил приговор по расстрельному делу в Речице - исключена статья об изнасиловании », 19 mars 2015, disponible sur <http://dp.spring96.org/en/news/76285> (consulté le 5 mars 2016).

¹⁶⁸ APCE, « Peine de mort : préoccupation suite aux derniers événements au Bélarus et en Russie », 20 mars 2015, disponible sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=5491&lang=1&cat=> (consulté le 5 mars 2016).

situation des droits de l'homme au Bélarus a exprimé les mêmes préoccupations en avril, dénonçant l'absence de transparence de la procédure¹⁶⁹.

Le Bélarus a également condamné à mort Ivan Kulesh, le 20 novembre, pour « meurtre commis avec une cruauté particulière » et vol. L'examen médico-légal avait conclu que cet homme présentait des troubles de la personnalité antisociaux. Le tribunal de Grodno a néanmoins considéré qu'il était « sain d'esprit¹⁷⁰ ».

Plusieurs modifications du Code pénal entrées en vigueur le 28 janvier ont inscrit dans la loi la possibilité de remplacer la peine capitale par une peine d'emprisonnement à vie, avant le début du procès proprement dit, aux termes d'un accord avec le ministère public¹⁷¹.

Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a fait part de ses préoccupations persistantes concernant les personnes passibles de la peine de mort dans le pays : celles-ci ne bénéficient pas d'un procès équitable, la date et l'heure des exécutions ne sont pas rendues publiques, les corps des personnes exécutées ne sont pas remis aux familles et le lieu de leur inhumation est gardé secret¹⁷².

Le 4 mai, le Bélarus s'est soumis à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies¹⁷³. Il a accepté les recommandations qui lui étaient faites de mener des campagnes d'information expliquant les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort en vue de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort ; et d'envisager d'introduire un moratoire sur l'exécution de la peine capitale afin d'abolir celle-ci définitivement. Il a pris note des recommandations suivantes, sans les accepter : prendre des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort, dont l'imposition d'un moratoire immédiat sur son exécution ; ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ; et permettre aux membres des familles des condamnés de les voir une dernière fois avant leur exécution et d'enterrer leur dépouille ensuite¹⁷⁴.

¹⁶⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Miklós Haraszti, doc. ONU A/HRC/29/43, 29 avril 2015, § 69.

¹⁷⁰ "Another execution in Belarus: Man murders three saleswomen", *Belsat*, 20 novembre 2015, disponible sur <http://belsat.eu/en/news/smyarotny-prysud-u-goradni/> (consulté le 5 mars 2016).

¹⁷¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Bélarus, doc. ONU A/HRC/30/3, 13 juillet 2015, § 11.

¹⁷² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Miklós Haraszti, op. cit., § 74.

¹⁷³ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Bélarus, op. cit.

¹⁷⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Bélarus, Additif, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné, doc. ONU A/HRC/30/3/Add.1, 30 juillet 2015.

Le **Kazakhstan** a continué d'observer un moratoire officiel sur la peine de mort. En février, le Comité des droits de l'homme des Nations unies l'a invité « à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte¹⁷⁵ (PIDCP) ».

En **Russie**, l'année a été marquée par des appels répétés de la part de membres du Parlement (dans les deux chambres) en faveur du rétablissement de la peine de mort. Selon plusieurs parlementaires, dont le vice-président d'un groupe de la Douma d'État (la chambre basse du Parlement), Alexeï Didenko, le retrait éventuel de la Russie du Conseil de l'Europe entraînerait le rétablissement de la peine capitale¹⁷⁶. Un membre du Parti libéral-démocrate (LPDR) a soumis deux propositions de loi, l'une en mars et l'autre en mai, prévoyant de punir de la peine de mort, respectivement, les actes terroristes et les infractions à la législation sur les stupéfiants. Aucune de ces deux propositions n'a cependant franchi le cap de la première lecture¹⁷⁷. En novembre, un autre membre de la même formation a déposé devant le Parlement une proposition de loi visant à élargir le champ d'application de la peine capitale en matière de terrorisme¹⁷⁸.

Interrogé en décembre sur un éventuel changement de position du président Vladimir Poutine sur la peine de mort, à laquelle celui-ci s'était dit opposé, le porte-parole du Kremlin, Dmitri Peskov, a déclaré que le chef de l'État n'avait pas « émis d'autres opinions à ce sujet¹⁷⁹ ».

¹⁷⁵ Comité des droits de l'homme des Nations unies, Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte – Kazakhstan, doc. ONU CCPR/C/KAZ/2, 12 février 2015, § 74.

¹⁷⁶ “Russian MP: Millions of perverts may be executed after Russia quits Council of Europe”, *Belsat*, 2 février 2015, disponible sur <http://stara.belsat.eu/en/articles/russian-mp-millions-perverts-may-be-executed-after-russia-quits-council-europe/> (consulté le 5 mars 2016) et “Russia will not overturn death penalty ban – Chairman of Human Rights Council”, *Rapsi news*, 30 janvier 2015, disponible sur http://rapsinews.com/legislation_news/20150130/273068258.html?sm_au=iVVbjkP776qHj7L5 (consulté le 5 mars 2016).

¹⁷⁷ “Госдума отклонила законопроект о смертной казни за терроризм”, *Interfax*, 24 mars 2015, disponible sur www.interfax.ru/russia/431945?sm_au=iVVVFqStt3t43B2M (consulté le 5 mars 2016) et “Депутаты отказались возвращать в России смертную казнь”, *Russian Gazette*, 5 décembre 2015, disponible sur www.rg.ru/2015/05/12/kazn-site.html (consulté le 5 mars 2016).

¹⁷⁸ “Russian lawmakers submit bill on death penalty for terrorism”, *Tass*, 1^{er} décembre 2015, disponible sur http://tass.ru/en/politics/840542?sm_au=iVVbjkP776qHj7L5 (consulté le 5 mars 2016).

¹⁷⁹ “Russian lawmakers submit bill on death penalty for terrorism”, *Tass*, 1^{er} décembre 2015, disponible sur http://tass.ru/en/politics/840542?sm_au=iVVbjkP776qHj7L5 (consulté le 5 mars 2016).

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- Amnesty International a recensé des exécutions dans huit pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, soit le même nombre qu'en 2014.
- Le nombre total d'exécutions recensées a augmenté de 26 % par rapport à 2014.
- Le nombre total de condamnations à mort recensées a augmenté de 6 % par rapport à 2014 ; il n'a toutefois pas été possible d'obtenir confirmation des chiffres pour l'Iran et le Yémen.
- Des sentences capitales ont été prononcées en 2015 dans tous les pays de la région, hormis Israël et Oman.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

Au moins 1 196 exécutions ont été recensées dans huit pays – sur les 19 pays de la région – : Arabie saoudite (158+), Égypte (22+), Émirats arabes unis (1), Irak (26+), Iran (977+), Jordanie (2), Oman (2) et Yémen (8+). Amnesty International n'a pas été en mesure d'établir avec certitude si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Syrie.

Au moins 831 condamnations à mort ont été prononcées dans 17 pays : Algérie (62+), Arabie saoudite (6+), Bahreïn (8), Égypte (538+), Émirats arabes unis (8), Irak (26+), Iran (+), Irak (89+), Jordanie (3+), Koweït (14), Liban (28), Libye (10+), Maroc/Sahara occidental (9), Palestine (État de) (12+, autorités du Hamas à Gaza 10+, Autorité palestinienne en Cisjordanie 2+), Qatar (9), Syrie (20+), Tunisie (11) et Yémen (+).

Le recours à la peine de mort a augmenté en 2015 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International est passé de 945 en 2014 à 1 196 en 2015, soit une augmentation de 26 %¹⁸⁰. Pour la seconde année consécutive, l'Arabie saoudite et l'Iran ont été les pays qui ont procédé au plus grand nombre d'exécutions dans la région. Au moins 977 personnes ont été exécutées en Iran, soit 82 % de toutes les exécutions confirmées dans la région¹⁸¹. L'Arabie saoudite a quant à elle mis à mort

¹⁸⁰ Le nombre d'exécutions indiqué pour 2014 aux fins de comparaison comprend au moins 454 exécutions signalées par des sources fiables, outre celles annoncées officiellement par les autorités iraniennes.

¹⁸¹ Amnesty International signale chaque année le nombre d'exécutions annoncées officiellement en Iran ainsi que celles que l'organisation a été en mesure de vérifier, mais qui n'ont pas été annoncées officiellement par les autorités. Lors du calcul du nombre total annuel d'exécutions dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Amnesty International ne prenait auparavant en compte que les exécutions annoncées officiellement par les autorités iraniennes. L'organisation a revu cette approche en juillet 2015, car elle ne reflétait pas véritablement l'ampleur des exécutions en Iran au sujet desquelles les autorités doivent faire preuve de transparence. Depuis juillet 2015 est utilisé le chiffre combiné des exécutions annoncées officiellement et de celles qui ne l'ont pas été mais dont l'organisation a vérifié auprès de sources fiables qu'elles avaient eu lieu. Voir www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/07/irans-

158 personnes, soit 13 % de toutes les exécutions confirmées dans la région. Le nombre d'exécutions recensées dans ce pays, sans précédent depuis 1995, a augmenté de 76 % par rapport à 2014.

Amnesty International a obtenu confirmation de 831 sentences capitales prononcées en 2015 dans la région, ce qui représente une augmentation par rapport au 785 dénombrées en 2014. La majorité ont été prononcées en Égypte où 538 détenus, peut-être plus, ont été condamnés à mort – au moins 509 l'avaient été en 2014. Le nombre de condamnations à mort recensées en Algérie et en Irak a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente (au moins 62 en Algérie en 2015 contre 16 au moins en 2014 et au moins 89 en Irak en 2015 contre 38 au moins en 2014). Au cours de l'année, des sentences capitales ont été prononcées en Iran et au Yémen, mais Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir confirmation de chiffres fiables pour ces deux pays.

Des condamnations à mort ont été prononcées en Algérie, à Bahreïn, au Koweït, au Liban, au Maroc/Sahara occidental, en Palestine (État de), au Qatar et en Tunisie, mais ces pays n'ont procédé à aucune exécution. Israël et Oman sont les seuls pays de la région où personne n'a été condamné à mort en 2015.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

L'**Algérie** n'a procédé à aucune exécution au cours de l'année. La dernière exécution connue a eu lieu en 1993. Les tribunaux ont toutefois prononcé au moins 62 sentences capitales en 2015, dans la plupart des cas par contumace pour des infractions liées au terrorisme.

Au moins 158 personnes (quatre femmes et 154 hommes) ont été mises à mort en **Arabie saoudite** : il s'agit du nombre d'exécutions le plus élevé recensé dans le pays depuis 1995. Deux Indonésiennes, une ressortissante du Myanmar et une Syrienne étaient au nombre des suppliciées. Quant aux hommes, 85 étaient saoudiens, un était ressortissant du Myanmar, un égyptien, un soudanais, un érythréen, deux étaient indiens, deux indonésiens, deux éthiopiens, trois philippins, trois iraniens, trois tchadiens, trois sri-lankais, quatre jordaniens, 11 yéménites, 13 syriens et 23 étaient pakistanais. Quatre-vingt-quatre des suppliciés avaient été déclarés coupables de meurtre, 64 d'infractions à la législation sur les stupéfiants, six d'enlèvement, de torture et/ou de viol et quatre de vol à main armée.

Amnesty International a recensé au moins six condamnations à mort. Le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. À la différence des exécutions, les condamnations à mort n'étaient généralement pas largement rapportées par les médias. De très nombreux prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, mais il n'a pas été possible de vérifier leur nombre exact.

L'Arabie saoudite continuait de procéder à des exécutions en public, dans la plupart des cas par décapitation mais aussi par peloton d'exécution. Dans certains cas les corps des suppliciés sont ensuite exposés en public. Bien souvent les condamnés à mort et leur famille ne sont pas informés de leur exécution imminente et le corps des personnes exécutées n'est

[staggering-execution-spreel/](#).

pas restitué à leurs proches. La situation est aggravée par l'insuffisance des garanties juridiques et judiciaires. En termes de droit, l'absence de spécificité dans la définition de la plupart des infractions permet aux autorités judiciaires de les interpréter de manière très large. Celles-ci s'abstiennent bien souvent d'appliquer les lois nationales et internationales relatives aux droits humains pendant les procès. Les détenus étaient régulièrement privés du droit de consulter un avocat et d'interjeter appel. L'un des principaux sujets de préoccupation restait le fait que des « aveux » arrachés sous la torture, la menace ou la contrainte étaient souvent le seul élément à charge dans les procès pouvant déboucher sur une condamnation à mort.

L'Arabie saoudite continuait d'appliquer la peine de mort de manière disproportionnée aux étrangers, dont la majorité étaient des travailleurs migrants qui ne parlaient pas l'arabe, langue dans laquelle ils étaient interrogés en détention et qui était utilisée lors de leur procès. Les étrangers étaient souvent privés de services d'interprétation adaptés. Les ambassades et consulats n'étaient pas informés sans délai de leur arrestation ni même de leur exécution. En 2015, 73 des 148 exécutions recensées par Amnesty International dans le pays (soit 46 %) concernaient des étrangers.

Siti Zainab Binti Duhri Rupa, une employée de maison indonésienne, a été exécutée le 14 avril à Médine pour avoir tué sa patronne en 1999. Selon des informations parues dans la presse en 1999, cette femme avait fait des « aveux » au cours de son interrogatoire par la police et avait été condamnée à mort par la suite. Elle n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat pendant sa détention ni pendant son procès et elle n'a pas été autorisée à entrer en contact avec un représentant consulaire durant son interrogatoire par la police. Celle-ci soupçonnait que cette femme souffrait de troubles mentaux lors de l'interrogatoire.

Sa famille et le gouvernement indonésien n'ont pas été prévenus à l'avance de son exécution. Les autorités saoudiennes ont attendu plus de 15 ans que le plus jeune enfant de la victime atteigne la majorité pour permettre à la famille d'accorder son pardon à Siti Zainab ou d'exiger son exécution au titre de *qisas* (réparation).

Bahreïn n'a procédé à aucune exécution. Huit hommes ont été condamnés à mort pour meurtre ; cinq étaient bahreïnites, deux bangladais et un sri-lankais. Deux personnes ont vu leur sentence capitale commuée au cours de l'année.

Au moins 22 personnes ont été exécutées en **Égypte**. Trois hommes et deux femmes condamnés pour meurtre ont été exécutés le 1^{er} mars dans la prison d'Assiout. Un homme condamné pour meurtre, dans le cadre des violences politiques de juillet 2013, a été mis à mort le 7 mars dans la prison de Borg al Arab, à Alexandrie. L'exécution de cinq personnes condamnées pour meurtre, vol et détention d'armes a eu lieu le 26 avril dans la prison d'Assiout. Six hommes déclarés coupables de « terrorisme » à l'issue d'un procès devant un tribunal militaire dont la procédure ne respectait pas les normes internationales d'équité, ont vu leur sentence capitale appliquée le 17 mai. Cinq prisonniers (une femme et quatre hommes) condamnés pour meurtre et vol ont été exécutés le 13 décembre dans la prison de Damanhour.

Les tribunaux égyptiens ont prononcé au moins 538 condamnations à mort, dans bien des cas à l'issue de procès inéquitables. Le 2 février, après avoir reçu l'avis du Grand Mufti, le tribunal pénal de Guizeh a rendu son verdict définitif, condamnant à mort 183 personnes. Le

procès collectif de 188 accusés avait débuté l'année précédente. Avant de prononcer une sentence de mort, les tribunaux pénaux égyptiens doivent soumettre l'affaire au Grand Mufti pour réexamen ; l'avis de celui-ci est toutefois uniquement consultatif et non contraignant pour les tribunaux.

En novembre, le président Abdel Fattah al Sissi a commué en réclusion à perpétuité les sentences capitales de trois ressortissants des Seychelles qui avaient été condamnés à mort pour trafic de drogue et dont la plus haute instance judiciaire égyptienne avait confirmé les peines capitales. Au moins un acquittement a été prononcé au cours de l'année. Le 29 septembre, un tribunal a acquitté Mohammed Maghawri de participation à des activités « terroristes ». Cet homme avait été jugé et condamné à mort par contumace.

Une exécution a eu lieu aux **Émirats arabes unis**, où huit condamnations à mort ont été prononcées. Douze prisonniers ont vu leur peine commuée, dont 10 au titre de la *díya* (versement d'une compensation financière à la famille de la victime conformément à la charia), et un autre a été gracié.

Au moins 26 exécutions ont eu lieu en **Irak**, dont trois dans la région autonome du Kurdistan. Personne n'avait été exécuté dans la région depuis 2008. Le 12 août Farhad Jaafar Mahmood, Berivan Haider Karim et Khuncha Hassan Ismaeil ont été pendus après avoir été déclarés coupables de l'enlèvement et du meurtre de deux écolières en 2011 et 2012. Leurs sentences capitales ont été ratifiées par Massoud Barzani, président du gouvernement régional du Kurdistan, après avoir été confirmées par la Cour de cassation. Le président Barzani s'était jusqu'alors abstenu de ratifier des condamnations à mort durant la suspension de sept ans des exécutions.

Au moins 89 sentences capitales ont été prononcées pour terrorisme, meurtre et enlèvement, entre autres chefs d'accusation. La plupart des condamnés étaient irakiens, mais on comptait également des étrangers parmi eux.

Le 8 juillet, le Haut Tribunal pénal irakien siégeant à Bagdad a condamné 24 hommes à être pendus aux termes de l'article 4 de la Loi antiterroriste de 2005 après les avoir déclarés coupables de participation au massacre d'au moins 1700 recrues de la base militaire de Speicher, non loin de Tikrit (gouvernorat de Salahuddin), le 12 juin 2014. Le procès de ces hommes, qui n'a duré que quelques heures, était essentiellement fondé sur des « aveux » recueillis pendant l'interrogatoire des accusés ainsi que sur l'enregistrement vidéo du massacre. Selon des sources présentes dans la salle d'audience, les accusés ont nié leur participation à la tuerie et affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la torture. Certains ont déclaré qu'ils n'étaient pas dans la région de Tikrit au moment du massacre.

Le 16 juin, le gouvernement irakien a cherché à accélérer l'exécution des sentences capitales en approuvant une proposition d'amendement du Code de procédure pénale. Cette modification donnerait au ministre de la Justice le pouvoir de ratifier les exécutions dans le cas où le président n'aurait pas ratifié ou commué les sentences capitales définitives, ni accordé sa grâce ou prononcé une mesure de clémence dans le délai de 30 jours¹⁸². L'ancien

¹⁸² "Cabinet vote on the draft law amending the Code of Criminal Procedure", ministère de la Justice

président Jalal Talabani avait refusé de ratifier toutes les condamnations à mort quand il était au pouvoir. Au cours de l'année, le président Fouad Maassoum a fait l'objet d'intenses pressions de la part de parlementaires et du public afin qu'il ratifie les condamnations à mort, en particulier à la suite du massacre de Speicher.

Le 15 juillet, un porte-parole de la présidence a annoncé que le président Fouad Maassoum avait commencé à ratifier 662 sentences capitales en attente de ratification présidentielle depuis 2006. Aux termes du Code de procédure pénale irakien, une fois qu'une condamnation à mort est confirmée par la Cour de cassation, elle doit être soumise au président qui décide de la ratifier ou de la commuer en une peine moins lourde ou encore d'accorder sa grâce. Amnesty International était profondément préoccupée par le fait que beaucoup des condamnations à mort que le président Fouad Maassoum avait pu ratifier en 2015 avaient été prononcées sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture, d'« aveux » télévisés retenus à titre de preuve contre d'autres accusés ou de renseignements obtenus auprès d'informateurs secrets, ce qui constitue un mépris flagrant des normes internationales d'équité des procès. La majorité des personnes condamnées à mort avaient été déclarées coupables aux termes de la Loi antiterroriste de 2005.

L'Iran a procédé à 977 exécutions au moins en 2015. Les autorités iraniennes ont fait état officiellement et par des sources semi-officielles de 400 exécutions. Des sources fiables ont toutefois signalé au moins 577 mises à mort supplémentaires qui s'ajoutent à celles annoncées officiellement. Seize femmes au moins et quatre mineurs délinquants, peut-être plus, ont été exécutés. Au moins 58 exécutions recensées par Amnesty International ont eu lieu en public. De très nombreuses sentences capitales ont été prononcées au cours de l'année. Amnesty International n'a toutefois pas été en mesure d'obtenir confirmation de chiffres fiables.

La majorité des suppliciés avaient été condamnés pour des infractions liées aux stupéfiants. La loi iranienne relative à la lutte contre le trafic de stupéfiants prévoit la peine de mort à titre de châtiment obligatoire pour toute une série d'infractions liées à la drogue, notamment le trafic de plus de cinq kilos de substances dérivées de l'opium ou de plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, de cocaïne ou de leurs dérivés chimiques.

Un nouveau Code de procédure pénale est entré en vigueur en juin. Ce texte abroge l'article 32 de la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants qui privait les personnes condamnées à mort en vertu de cette Loi de la possibilité d'interjeter appel, ce qui constitue une violation flagrante du droit international. L'article abrogé prévoyait que toutes les sentences capitales devaient être confirmées par le président de la Cour suprême ou le procureur général qui étaient habilités à les réviser ou à les annuler s'ils estimaient qu'elles étaient contraires au droit musulman ou que le juge n'était pas compétent.

En décembre, plusieurs députés ont présenté une proposition de loi visant à remplacer la peine capitale par la réclusion à perpétuité pour les infractions liées à la drogue qui n'impliquaient pas d'actions armées.

irakien, 16 juin 2015, disponible sur www.moj.gov.iq/view.1601/ (consulté le 17 février 2016).

De nombreuses condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Les accusés n'étaient le plus souvent pas autorisés à consulter un avocat durant l'enquête précédant le procès et les tribunaux rejetaient généralement les allégations de torture et retenaient à titre de preuve des « aveux » obtenus sous la torture. Comme les années précédentes, les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort pour des crimes définis de manière vague et excessivement large et qui ne correspondaient pas aux critères des « crimes les plus graves », voire qui n'étaient pas considérés comme des infractions pénales par le droit international relatif aux droits humains¹⁸³.

En juillet, un tribunal a condamné à mort Mohammad Ali Taheri pour « propagation de la corruption sur la terre » parce qu'il avait fondé le groupe spirituel Erfan-e Halgheh et prônait des croyances et des pratiques que les autorités ont qualifiées de « perverses » et de nature à promouvoir un « renversement en douceur » du régime en affaiblissant les convictions religieuses de la population¹⁸⁴. La condamnation de cet homme a été annulée en décembre par la Cour suprême qui a conclu que ses activités avant son arrestation en 2011 ne correspondaient pas au fait de « propager la corruption sur la terre » tel que cela était défini dans l'ancien Code pénal islamique en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte en 2013. Mohammad Ali Taheri faisait toujours l'objet d'une enquête pour diverses allégations, notamment pour apostasie (*ertedad*) et « insulte à l'égard du Prophète [Mahomet] » (*sabbo al nabi*), des accusations passibles de la peine capitale.

Behrouz Alkhani, un homme de 30 ans issu de la minorité kurde d'Iran, a été exécuté le 26 août alors qu'il attendait que la Cour suprême se prononce sur le recours qu'il avait formé. Il avait été condamné à mort par un tribunal révolutionnaire pour « collaboration effective avec le Parti pour une vie libre au Kurdistan » et « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*). Ses « aveux », dont il affirmait qu'ils lui avaient été arrachés sous la torture et d'autres mauvais traitements, avaient été retenus à titre de preuve à charge.

Six hommes d'obédience sunnite – Hamed Ahmadi, Jahangir Dehghani, Jamshid Dehghani, Kamal Molaee, Hadi Hosseini et Sediq Mohammadi – ont été mis à mort le 4 mars pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*), une infraction formulée en termes vagues. Ces hommes ont été exécutés en dépit de graves préoccupations quant à l'équité du procès ayant débouché sur leur condamnation. Ils avaient été maintenus à l'isolement pendant plusieurs mois avant leur procès, sans être autorisés à consulter un avocat ni à voir leur famille. Ils ont affirmé qu'ils avaient rencontré leurs avocats commis d'office seulement quelques minutes avant l'ouverture du procès. Tenus à huis clos, les débats n'ont, semble-t-il, duré que 10 à 30 minutes.

¹⁸³ Les « crimes les plus graves » sont la seule catégorie de crimes pour lesquels la peine de mort peut être prononcée aux termes du PIDCP auquel l'Iran est partie. Les normes internationales interprètent les « crimes les plus graves » uniquement comme ceux qui impliquent un homicide volontaire.

¹⁸⁴ Mohammad Ali Taheri, prisonnier d'opinion, était détenu pour avoir simplement exercé son droit à la liberté de croyance, d'expression et d'association.

L'Iran continuait de condamner à mort et d'exécuter des mineurs délinquants en violation de ses obligations internationales au regard de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP¹⁸⁵). Ces deux instruments prohibent l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants.

Au moins 160 mineurs étaient détenus dans le quartier des condamnés à mort à la fin de 2015, certains s'y trouvaient depuis plus de 10 ans. Soixante-treize mineurs, peut-être davantage, ont été exécutés entre 2005 et 2015. Quatre d'entre eux – Javed Saberi, Vazir Amroddin, Samad Zahabi et Fatemeh Salbehi – l'ont été en 2015. Un certain nombre de mineurs ont été rejugés au cours de l'année en vertu des dispositions du nouveau Code pénal islamique de 2013. Les tribunaux ont considéré qu'ils avaient atteint le stade du « développement et de la maturité psychologiques » au moment des faits qui leur étaient reprochés et ils les ont de nouveau condamnés à mort.

Samad Zahabi a été pendu en secret en octobre 2015 dans la prison de Dizel Abad (province de Kermanshah) pour avoir tué un camarade berger alors qu'ils se disputaient pour savoir qui devait faire paître leurs moutons. Âgé de 17 ans au moment des faits, il avait été condamné à mort par le tribunal provincial de Kermanshah en mars 2013. Sa famille a déclaré qu'elle n'avait appris sa mort qu'après que sa mère eut tenté de lui rendre visite en prison. Samad Zahabi et ses proches n'avaient pas été informés de son droit de solliciter auprès de la Cour suprême un nouveau procès. La sixième chambre de la Cour suprême avait confirmé sa condamnation à mort en février 2014, bien que le parquet ait soumis un document écrit demandant son annulation en vertu des dispositions du Code pénal islamique révisé de 2013.

En **Israël** la peine de mort est abolie pour les crimes de droit commun seulement. En juillet, la Knesset a rejeté une proposition de loi qui aurait facilité la condamnation à mort de personnes reconnues coupables d'actes de « terrorisme » par les tribunaux militaires et de district¹⁸⁶. Le texte proposait que les « terroristes » reconnus coupables soient condamnés à mort par une simple majorité des juges plutôt que par un vote à l'unanimité comme le prévoit la loi en vigueur. La peine capitale n'a été appliquée qu'une fois en Israël : en 1962 contre Adolf Eichmann pour son rôle dans l'Holocauste.

Un homme et une femme ont été exécutés en **Jordanie**. Sajida al Rishawi, une Irakienne âgée d'environ 45 ans, avait été condamnée à mort pour sa participation aux attentats-suicides perpétrés en novembre 2005 à Amman et qui avaient coûté la vie à 60 personnes. Elle a été pendue le 4 février dans la prison de Swaqa. Ziad al Karbouli, un Irakien de 41 ans, a été pendu le même jour dans la même prison. Il avait été condamné à mort pour, entre autres charges, détention d'explosifs ayant entraîné la mort d'une personne et meurtre. Trois

¹⁸⁵ L'Iran a adhéré au PIDCP en 1975 et à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994. Pour de plus amples informations sur l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants en Iran, voir le document d'Amnesty International intitulé *Iran. Grandir dans le couloir de la mort. Peine de mort et détention des mineurs en Iran*, janvier 2016, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3112/2016/fr/.

¹⁸⁶ « La Knesset rejette la peine de mort pour les terroristes », *The Times of Israël*, 15 juillet 2014, disponible sur <http://www.fr.timesofisrael.com/la-knesset-rejette-la-peine-de-mort-pour-les-terroristes> (consulté le 17 février 2016).

hommes au moins, tous jordaniens, ont été condamnés à mort au cours de l'année : l'un d'entre eux âgé de 56 ans, pour le viol d'un mineur et les deux autres, âgés de 49 et 23 ans, pour meurtre.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Koweït**. Quatorze sentences capitales ont toutefois été prononcées. Au moins 11 personnes étaient sous le coup d'une telle sentence à la fin de l'année. Trois condamnés ont vu leur peine commuée. À l'issue de son Examen périodique universel (EPU) par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Koweït n'a pas accepté les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort et à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de ce châtime¹⁸⁷. Il a affirmé avoir rejeté la recommandation relative à l'abolition de la peine capitale, car l'article 2 de la Constitution de l'État du Koweït prévoit que la charia (droit musulman) est la principale source du droit et que l'islam est la religion d'État¹⁸⁸.

Selon les informations reçues du gouvernement du **Liban**, aucune exécution n'a eu lieu et cinq condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux. Les médias libanais ont toutefois signalé que 23 condamnations à mort supplémentaires avaient été prononcées en février¹⁸⁹. Le pays a fait l'objet de l'EPU en novembre. Un certain nombre de recommandations sur la peine de mort lui ont été adressées, notamment commuer les sentences capitales, abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP¹⁹⁰. Il a été demandé au Liban d'examiner ces recommandations et de fournir une réponse en mars 2016.

Amnesty International n'a recensé aucune exécution en **Libye**. Les tribunaux ont prononcé au moins 10 sentences capitales. Le 28 juillet neuf hommes ont été condamnés à mort pour des crimes de guerre, entre autres infractions commises dans le cadre du conflit armé en 2011. Amnesty International estime que le procès de ces hommes n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. Saïf al Islam Kadhafi, le fils du colonel Mouammar Kadhafi, ainsi qu'Abdallah Senoussi, ancien chef des services de renseignement, étaient au nombre des neuf condamnés à mort. À l'issue de son EPU en novembre, la Libye a rejeté une

¹⁸⁷ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Koweït, Additif, doc. ONU A/HRC/29/17/Add.1, 4 juin 2015, disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=25020 (consulté le 17 février 2016).

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ "23 sentenced to death over 2007 Fatah al-Islam battle", *The Daily Star*, 6 février 2015, disponible sur www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2015/Feb-06/286695-23-sentenced-to-death-over-2007-fatah-al-islam-battle.ashx (consulté le 29 février 2016) ; "Lebanon's Judicial Council Sentences 23 Terrorists to Death", *Almanar News*, 7 février 2015, disponible sur www.almanar.com.lb/english/adetails.php?eid=194511&cid=23&fromval=1&sm_au=iVVJ4p0jWqZLS78P (consulté le 29 février 2016).

¹⁹⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Liban, doc. ONU A/HRC/31/2, 22 décembre 2015, § 14-20.

recommandation l'invitant à instaurer un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine de mort¹⁹¹.

Selon des informations fournies par le gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu au **Maroc/Sahara occidental**. La dernière remonte à 1993. Neuf sentences capitales ont été prononcées ; aucun condamné à mort n'a bénéficié d'une commutation de peine ni n'a été gracié.

Deux exécutions ont eu lieu en **Oman** ; aucune condamnation à mort n'a été prononcée. Le sultanat a fait l'objet de l'EPU en novembre ; les recommandations suivantes lui ont notamment été adressées : instaurer un moratoire sur la peine de mort et adopter toutes les mesures nécessaires en vue de l'abolition de la peine de mort¹⁹². Oman devait examiner les recommandations et fournir ses réponses en mars 2016. Une loi révisée de lutte contre les produits stupéfiants, prévoyant la peine capitale pour toute une série d'infractions liées à ces produits, est entrée en vigueur le 11 octobre 2015. Aux termes de ce texte, sont passibles de cette peine les trafiquants de stupéfiants, les auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants en état de récidive, les fonctionnaires chargés de la lutte contre ce type de criminalité et qui sont reconnus coupables de trafic de stupéfiants, les personnes qui utilisent des mineurs ou des orphelins pour commettre des infractions à la législation sur les stupéfiants, les personnes qui font partie de gangs internationaux de trafiquants de drogue et celles qui abusent de leur pouvoir et de leur immunité pour commettre des infractions de cette catégorie ou les faciliter.

Aucune exécution n'a eu lieu en **Palestine (État de)**. Amnesty International a recensé 12 condamnations à mort, dont 10 ont été prononcées par le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza et deux par les autorités palestiniennes de Cisjordanie.

Le **Qatar** n'a procédé à aucune exécution. Les tribunaux ont prononcé neuf condamnations à mort. Au moins sept personnes étaient sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. Deux au moins ont vu leur sentence capitale commuée.

Il n'a pas été possible de vérifier si des exécutions judiciaires ont eu lieu en **Syrie** en 2015, en raison du conflit armé interne entre les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques¹⁹³. Au moins 20 condamnations à mort ont été prononcées¹⁹⁴.

¹⁹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Lybie, Additif, doc. ONU A/HRC/30/16/Add.1, 15 septembre 2015, disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?c=104&su=110 (consulté le 4 mars 2016).

¹⁹² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Oman, doc. ONU A/HRC/31/11, 6 janvier 2016.

¹⁹³ Ceci ne comprend pas les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, entre autres homicides illégaux imputables aux forces gouvernementales et aux groupes armés non étatiques perpétrés dans le cadre du conflit armé, ni les cas de mort en détention des suites d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

¹⁹⁴ Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191

En **Tunisie**, les tribunaux ont prononcé 11 sentences capitales. Aucune exécution n'a eu lieu. Une nouvelle loi, qui prévoit la peine de mort pour des infractions liées au terrorisme, a été adoptée en juillet.

Au **Yémen**, au moins huit exécutions ont eu lieu entre janvier et mars. Il n'a pas été possible de vérifier si d'autres personnes avaient été mises à mort entre la fin du mois de mars et décembre 2015 en raison du conflit armé interne entre le gouvernement yéménite, soutenu par la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite, et le groupe armé des Houthis¹⁹⁵. Amnesty International pense que des condamnations à mort ont été prononcées au Yémen, mais elle ne disposait pas d'informations suffisantes pour fournir un chiffre fiable.

(2014) du Conseil de sécurité, 23 juillet 2015, doc. ONU S/2015/561, § 22, disponible sur www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2015/561 (consulté le 4 mars 2016).

¹⁹⁵ Le nombre minimum d'exécutions dont Amnesty International a pu obtenir confirmation entre janvier et mars 2015 ne comprend pas les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux imputables aux groupes armés non étatiques perpétrés dans le cadre du conflit armé, ni les cas de mort en détention à la suite d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2015

Le présent rapport ne porte que sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort. Amnesty International ne publie que les chiffres qu'elle a pu raisonnablement confirmés. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procès conduisant à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Égypte (22+) », cela signifie qu'Amnesty International a pu confirmer 22 exécutions mais qu'elle a des raisons de croire que le chiffre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Iran (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme 2.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2015

Chine 1 000+	Soudan du Sud 5+
Iran 977+	Bangladesh 4
Pakistan 326	Singapour 4
Arabie saoudite 158+	Japon 3
États-Unis 28	Soudan 3
Irak 26+	Jordanie 2
Somalie 25+ (Gouvernement fédéral de Somalie 17+, Somaliland 6+, Jubaland 2+)	Oman 2
Égypte 22+	Afghanistan 1
Indonésie 14	Émirats arabes unis 1
Tchad 10	Inde 1
Yémen 8+	Corée du Nord +
Taiwan 6	Malaisie +
	Viêt-Nam +

CONDAMNATIONS À MORT REGENSÉES EN 2015

Chine +	Myanmar 17+	Somalie 5+ (Gouvernement fédéral de Somalie 4+, Somaliland 1+)
Égypte 538+	Soudan du Sud 17+	Tanzanie 5+
Bangladesh 197+	Koweït 14	Mauritanie 5
Nigeria 171	Sierra Leone 13	Japon 4
Pakistan 121+	Afghanistan 12+	Jordanie 3+
Cameroun 91+	Palestine (État de) 12+	Éthiopie 3
Irak 89+	Tunisie 11	Gambie 3
Inde 75+	Libye 10+	Malawi 3
Algérie 62+	Mali 10	Maldives 3
États-Unis 52	Tchad 10	Bélarus 2+
Sri Lanka 51+	Maroc et Sahara occidental 9	Mongolie 2+
Viêt-Nam 47+	Qatar 9	Zimbabwe 2+
Indonésie 46+	Taiwan 9	Burkina Faso 2
Malaisie 39+	Trinité-et-Tobago 9	Botswana 1
Kenya 30	Bahreïn 8	Brunéi Darussalam 1
Liban 28	Émirats arabes unis 8	Ouganda 1
RDC 28	Thaïlande 7+	Corée du Sud 1
Laos 20+	Zambie 7+	Corée du Nord +
Syrie 20+	Arabie saoudite 6+	Iran +
Ghana 18	Singapour 5+	Yémen +
Soudan 18		

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2015

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2015, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 102

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 6

Pays abolitionnistes en pratique : 32

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 140

Pays non abolitionnistes : 58

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes en droit pour tous les crimes, abolitionnistes en droit pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES EN DROIT POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kiribati, Kirghizistan, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (Kosovo inclus), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux relevant de la justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Chili, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Fédération de Russie¹⁹⁶, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹⁹⁶ La Fédération de Russie a introduit un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2015. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés).

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 81)

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Angola, Madagascar, Sao Tomé-et-Principe (total : 3)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMERICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la

ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)


États qui l'ont signé mais pas ratifié : Russie (total : 1)

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.


États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, , Royaume-Uni Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)


État qui l'a signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1)



**AMNESTY INTERNATIONAL EST
UN MOUVEMENT MONDIAL DE
DÉFENSE DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS SOMMES
ÉGALEMENT CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @AmnestyOnline

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2015

Sur la question de la peine de mort, deux tendances opposées ont caractérisé l'année 2015. D'un côté, quatre pays ont aboli cette peine, rendant ainsi la perspective de son abolition totale dans le monde encore plus proche. De l'autre, Amnesty International a enregistré une nette augmentation par rapport à 2014, avec au moins 1 634 exécutions. La plupart ont eu lieu dans seulement trois pays, l'Arabie saoudite, l'Iran et le Pakistan.

Comme les années précédentes, ce rapport ne contient pas de chiffres sur la Chine, où les données sur le recours à la peine de mort sont considérées comme un secret d'État.

Le nombre des exécutions recensées au Moyen Orient et en Afrique du Nord est passé d'au moins 945 en 2014 à 1 196 en 2015, peut-être même plus, soit une hausse de 26 %.

Aucune exécution n'a été signalée en Europe et en Asie centrale, mais le Bélarus a prononcé au moins deux condamnations à mort au cours de l'année.

Les États-Unis sont demeurés le seul pays de toutes les Amériques à procéder à des exécutions, mais le nombre de celles-ci a poursuivi sa tendance à la baisse. Des personnes ont été exécutées dans six États, soit un de moins qu'en 2014. La Pennsylvanie a décrété officiellement en février un moratoire sur les exécutions.

Dans la région Asie-Pacifique, l'Indonésie a repris les exécutions, et au Pakistan plus de 300 personnes ont été mises à mort. En Mongolie, le Parlement a adopté un nouveau Code pénal supprimant la peine capitale de sa législation.

La tendance vers l'abolition en Afrique sub-saharienne s'est poursuivie : deux pays, la République du Congo et Madagascar, ont aboli la peine de mort et le nombre total des condamnations et des exécutions dans l'ensemble de la région a baissé par rapport à 2014.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Index : ACT 50/3487/2016

Avril 2016

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL

